

COMPAGNIE COLONIALE ET DES MINES D'OR DE SUBERBIEVILLE, DE LA CÔTE OUEST DE MADAGASCAR (1895-1902)

La revue de presse ci-dessous reflète
le point de vue métropolitain de l'époque.
Pour une approche moins partielle et plus documentée,
on lira l'article de Jacob & Koerner
paru dans la *Revue historique*, octobre-décembre 1972
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Jacob+Koerner-Bluff.pdf

PRÉMISSSES

(*Gil Blas*, 12 septembre 1883)

Le *Temps* reçoit de Marseille une lettre où il est question des derniers incidents de Madagascar :

M. Subergie, l'agent à Tananarive de la maison Roux de Fraissinet et Cie, de notre ville, est arrivé à bord du *Calédonien*, en ce moment en quarantaine au Frioul.

On connaît la noble conduite de M. Subergie lors de l'expulsion des Français de la capitale hova.

Une lettre particulière, qu'on veut bien nous communiquer, datée de Tamatave, le 21 juillet dernier, raconte ce qui suit :

« Notre ami Subergie, au sujet duquel j'avais eu tant d'inquiétude, a dû vous raconter les événements de Madagascar. Il était bien placé pour être au courant. Il y a même joué un rôle, car c'est grâce à lui, grâce à son influence, à son énergie, à son noble dévouement, que les quatre-vingt-douze Français de Tananarive ont pu, après bien des ennuis, gagner Tamatave. Il nous manque encore quatre missionnaires à l'appel. Ce sont ceux d'Ambositra, entre Tananarive et Fianarantsoa, province de Bétsileo.

» Nous n'avons pas encore de nouvelles des Français du Nord. Ceux du Sud, de Mahanoro, Mahéla et Mananjary, sont arrivés. Ils ont eu à souffrir avant de s'embarquer. On a commencé le pillage de leurs établissements peu avant leur départ. Quelque temps après, un navire suivant la côte a vu plusieurs incendies à Mahanoro et probablement à Mahéla.

» Malgré tous ses efforts, l'ennemi n'a pu encore incendier Tamatave. C'est son objectif.

» Nous faisons chaque nuit bonne garde.

» Un poste militaire est établi à la douane avec ordre de se replier en cas de surprise.

» L'ennemi se montre dans la plaine de Betainomby depuis le 18 juillet au soir.

» Il s'avance aussi par le Nord sur la rivière Ranomainty.

» La *Flore* et le *Boursaint* tirent dans les directions indiquées de quatre heures à dix heures du soir. »

(*Le Temps* 1, 23 octobre 1886)

Il y a ici un de nos compatriotes, M. Suberbie, qui porte le titre de consul général de Madagascar à Paris, cela on ne sait pourquoi, puisque les Hovas sont protégés français.

(*Le Temps*, 29 octobre 1886)

Le beau-frère de M. Suberbie ², dont il a été question en ces derniers jours dans les correspondances de Madagascar et à qui on donnait le titre de « consul général de Madagascar à Paris », nous informe que M. Suberbie n'a ni sollicité ni accepté la fonction de consul général de Madagascar à Paris, fonction qui, du reste, est incompatible avec les stipulations du traité du 17 décembre, lequel charge la France des relations extérieures du royaume de Madagascar.

Madagascar
(*Le Temps*, 12 janvier 1887)

On annonce que M. Kingdon est arrivé à Tamatave dans les premiers jours de décembre par la malle française, et qu'il est parti presque immédiatement pour Tananarive. M. Kingdon dit qu'il va prendre la direction d'une maison de commerce.

On annonce également que M. Suberbie, notre compatriote, a obtenu du Premier ministre hova le privilège de construire des ports et d'installer des quais à Tamatave, Fénérive et Majunga, en même temps que d'établir des phares sur la côte Est. M. Suberbie aurait cette concession pour une période de cinquante années après laquelle les travaux faits par lui resteront la propriété du gouvernement hova. Il aura la faculté, pour couvrir ses frais, de prélever certains droits sur les navires qui opéreront dans les ports à lui concédés.

AU JOUR LE JOUR
La mission malgache
(*Le Temps*, 14 janvier 1887)

(Dépêche de notre correspondant.)

Marseille, 12 janvier.

L'ambassade, où plutôt la mission malgache, quittera Marseille demain 13 janvier par le rapide de huit heures vingt du matin, et arrivera demain à Paris à onze heures et demie du soir.

Cette mission, après un rapide voyage de Tananarive à la côte, est entrée le 16 décembre dernier, à Tamatave entre deux haies de soldats français. Elle était portée en

¹ Le correspondant, alors anonyme, du *Temps* à Madagascar était Louis Delhorbe, du Comptoir national d'escompte.

² Probablement Édouard Laillet, dont la sœur cadette avait épousé Léon Suberbie. On le retrouvera à la Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar.

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Elevage+aliment._Madagascar.pdf

fitacon par une véritable armée de borozana et suivie d'une nombreuse clientèle d'officiers hovas.

Le capitaine Gaudelette, de la compagnie de gendarmerie de la Réunion, et qui exerçait les fonctions de prévôt à Tamatave, avait été désigné par le résident général pour accompagner la mission en France. Cet officier, qui a fait la plus grande partie de la campagne de Madagascar, est, dit-on, fort au courant des choses de ce pays, qu'il a étudié autant en colonisateur qu'en soldat.

Le 18, le paquebot *Erymanthe* emporta les Malgaches vers notre colonie de la Réunion. Ce qui leur adoucit, en route, les cruelles nausées du mal de mer, ce fut la vue du pavillon de Ranavalona III, flottant au grand mât.

Les membres de la mission n'étaient pas sans inquiétude sur l'accueil qu'on leur réservait à Saint-Denis. Heureusement, des mesures furent prises, et, à quelques murmures près, tout alla, sans encombre.

Ils eurent la chance de s'embarquer le 21, sur un des meilleurs bateaux des Messageries, le *Salazie*, dont le commandant, M. le lieutenant de vaisseau Baulard avait été aide de camp du brave et regretté amiral Pierre, pendant la première période de la campagne. En somme, ils pouvaient se dire en pays de connaissance.

Le commandant fut avec eux d'une amabilité discrète et digne à laquelle les Malgaches furent sensibles, autant d'ailleurs qu'ils peuvent l'être. Il ne cessa pas, aussi souvent que les nécessités de la traversée le permirent, d'employer tous les moyens dont peut disposer un commandant de paquebot pour distraire ses hôtes.

À Aden, ils allèrent visiter les citernes. Qu'ont-ils pensé de ces vastes trous cimentés dont l'eau est, quand il y en a, le plus bel ornement ? Je l'ignore ; mais ils ont dû certainement trouver que, dans ce pays, il ne faisait pas bon d'être altéré.

À Suez, ils éprouvèrent encore le besoin de toucher la terre ferme. Dans le casino de l'endroit, on leur servit la *Marseillaise*, jouée par un orchestre plus féminin encore qu'autrichien.

Mais le clou du voyage, celui auquel s'accrocha leur étonnement, fut la traversée nocturne d'une partie du canal à la lumière électrique. Un des passagers m'a raconté qu'on les entendait répéter à chaque instant : *Magaga* !³ qui est sans doute un mot marquant l'admiration.

Ils ont accompli la route avec M. Blum, le délégué du Comptoir d'escompte qui a négocié l'emprunt malgache, avec M. Cazeneuve, qui, d'après la rumeur publique, a stupéfié Ranavalona III par ses tours de haute prestidigitacion et ses merveilleux exercices de mémoire, et avec [M. Suberbie, ex-employé de la maison Roux et Fraissinet à Tananarive.](#)

[M. Suberbie arrive en France chargé, je dirai même surchargé, de concessions de toutes sortes dans la Grande Île. Il paraît qu'il lui faudra tant d'actionnaires pour parvenir à mettre tout cela en exploitation, qu'il n'en trouvera jamais assez en Europe.](#)

Le 9 janvier, de grand matin, le *Sulazie* entra dans le port de la Joliette, drapeau hova déployé.

La mission fut visitée à bord par M. de la Morlière, consul de France à Monaco, délégué du ministre des affaires étrangères, et M. Blanc, chef d'escadrons de hussards, représentant le ministre de la guerre, puis conduite à terre où elle fut installée au Grand-Hôtel du Louvre.

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 15 novembre 1887)

³ Notre correspondant a voulu sans doute écrire *Mahagaga izani*, qui veut dire C'est étonnant.

(De notre correspondant particulier)

Tananarive, le 8 octobre.

[...] À ce moment entre en scène un de nos compatriotes, M. Suberbie, qui jouit d'une certaine influence auprès du Premier ministre hova, avec lequel il a des intérêts commerciaux et industriels. Sur le conseil de plusieurs Français et avec l'autorisation du résident général, M. Suberbie demanda une audience à Rainilainivony par l'intermédiaire d'une des belles-filles de ce haut personnage. Le Premier ministre la lui accorda immédiatement. M. Suberbie, dans cette entrevue, montra au dictateur les dangers de son attitude, parvint à lui persuader que les Pickersgill et les Parrett lui faisaient de vaines promesses, ne l'engageaient à une rupture que pour faire disparaître des adversaires politiques et des concurrents commerciaux et lui assura que M. Le Myre de Vilers était un modéré, ami des Hovas, qu'il désirait trouver un terrain de conciliation, mais qu'il était impossible à lui, le représentant de la France, de reconnaître d'une façon quelconque la lettre interprétative. [...]

LETTRES DE MADAGASCAR

(*Le Temps*, 4 juillet 1888)

(De notre correspondant particulier)

Tananarive, 22 mai.

[...] En raison de l'extension du brigandage dans la province où est située la concession des mines d'or de M. Suberbie, le gouvernement a renforcé d'un régiment les troupes qui s'y trouvaient. Il faut espérer que la sécurité sera désormais plus grande dans cette partie du royaume dont l'exploitation des mines d'or a augmenté la population dans une proportion sensible. Se sentant protégés, les travailleurs se rendront avec moins de répugnance dans cette région où ils trouvent à s'employer et l'exploitation de M. Suberbie, déjà en pleine prospérité, ne pourra que prendre un développement nouveau. [...]

LETTRES DE MADAGASCAR

(*Le Temps*, 26 juillet 1888)

(De notre correspondant particulier)

Tananarive, 20 juin,

Le gouvernement malgache a réuni dans un *Livre rouge* toutes les pièces du procès Willoughby. Ce document des plus curieux n'est pas à l'honneur des agents britanniques qui, en cherchant, par tous les moyens, à repêcher leur compatriote, ont fait preuve de la plus réjouissante ignorance des questions juridiques. MM. Haggard et Pickersgill n'ont réussi qu'à irriter le gouvernement malgache qui, aujourd'hui, se paye le plaisir de faire rire la galerie aux dépens des deux représentants de S. M. britannique.

Il paraît que cette affaire — on l'espère du moins au vice-consulat britannique — n'est pas encore terminée. M. Willoughby se propose — il l'a dit à ses amis d'ici qui le répètent — de faire présenter des réclamations au gouvernement malgache par voie diplomatique. L'insistance ou plutôt l'entêtement de M. Pickersgill l'a convaincu que son expulsion est entachée d'illégalité et d'arbitraire. Il réclamera donc des dommages-intérêts. Il est vraiment plaisant de voir qu'on croit sérieusement, en certains milieux, que le gouvernement malgache, qui a subi tous les préjudices dans cette affaire malpropre, puisse être recherché par celui qui l'a dupé et envers lequel il s'est montré si indulgent.

Est-ce que M. Knott, vice-consul britannique à Majunga, aurait juré de détruire entièrement la confiance des Malgaches dans son gouvernement et de saper définitivement l'influence dont jouissaient, à la cour d'Émyrne, nos bons voisins d'outre-Manche ? On est tenté de se le demander. Il y a quelques mois, cet agent consulaire incitait des sujets malgaches à la rébellion et à l'émeute en assurant aux Macoas que l'Angleterre, ayant contribué à leur libération, les réclamerait comme ses protégés. Puis il invitait, par un article de journal, les mineurs du Cap, de Natal et du Transvaal à faire une descente à main armée à Majunga et à s'emparer, par la force, des gisements aurifères de cette région. Ces frasques ont été mises, par ses supérieurs, sur le compte de son inexpérience, et l'affaire semblait oubliée. Mais voici que l'enfant terrible retombe dans ses erreurs passées et en commet même de plus graves. L'agitation recommence de plus belle à Majunga, et M. Knott est, cette fois, plus gravement compromis que la première.

Voici ce qui s'est passé : le gouverneur de Majunga réclamant une corvée des Macoas, ceux-ci tinrent un *kabary* (réunion publique) où il fut décidé qu'ils ne tiendraient aucun compte de l'ordre reçu. À ce *kabary*, devant tout le monde, M. Knott les engagea à résister, disant qu'en travaillant aux mines d'or de M. Suberbie ils ne feraient pas la corvée de la reine, mais celle du gouvernement français. Les Macoas ont pris les armes et des troubles sérieux sont à craindre.

Rainilaiarivony s'est fort irrité de cette atteinte à une prérogative royale et comme il avait en mains les preuves que le même Knott avait fait appel à tous les aventuriers du Cap pour les engager à venir s'emparer, même par la violence des mines d'or non exploitées par le gouvernement malgache et au besoin de celles qui l'étaient, le Premier ministre a obtenu de la reine le retrait de l'exequatur accordé au vice-consul de Majunga. Malgré les protestations, qu'on assure avoir été très aigres, de M. Pickersgill, la mesure prise contre M. Knott a été confirmée.

Les relations avec l'Angleterre seraient, par conséquent, assez tendues, mais cela paraît ne causer aucun souci dans l'Émyrne, car on se rend peut-être compte que l'intervention de la France, telle qu'elle a été stipulée dans le traité de paix, éloigne de Madagascar toute probabilité de guerre avec une puissance quelconque tant que le gouvernement de la reine de Madagascar agira, comme dans le cas actuel, dans la plénitude de ses droits et de la raison.

Madagascar
(*Le Temps*, 31 mars 1888)

[...] Les nouvelles que nous recevons des mines sont excellentes. Si nos informations sont exactes, l'exploitation aurifère de notre compatriote M. Suberbie donnerait d'excellents résultats. Le rendement aurait augmenté dans une proportion considérable. Les mines d'or et de cuivre exploitées par M. Rigaud, pour le compte du gouvernement malgache, sont aussi en pleine prospérité. [...]

Nouvelles coloniales et maritimes
(*Le Temps*, 9 janvier 1889)

Un télégramme de Zanzibar (source anglaise), annonçait avant-hier que le colonel anglais Calville et sa femme venaient de traverser Madagascar de Tamatave à Majunga par Tananarive, et de plus il ajoutait « C'est la première fois qu'une femme accomplit ce voyage. »

Il y a là une erreur à rectifier : la première femme qui a fait le trajet de Tamatave à Majunga par Tananarive est une Française, M^{me} Suberbie. Partie de Tananarive, M^{me} Suberbie est allée rejoindre son mari aux mines d'or de Maevatanana et est rentrée en France par Majunga et Nossi-Bé. Elle avait donc fait la traversée de l'île de l'est à l'ouest avant la femme du colonel Colville.

AFFAIRES COLONIALES
Madagascar
(*Le Temps*, 23 janvier 1890)

Tananarive, 20 décembre 1889.

La chaloupe à vapeur la Lorraine, appartenant à M. Suberbie, dont on avait annoncé le départ de France il y a sept ou huit mois, a commencé son service entre Mahavetana et Majunga.

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 24 avril 1890)

On nous écrit de Tananarive le 20 mars :

Par décision de la reine, les mines d'or de Madagascar sont ouvertes à l'exploitation pendant un laps de temps fixé provisoirement à cinq mois ; les 400.000 hommes libres de l'Imérina seront admis à laver les sables aurifères à la seule condition de donner chacun, à titre de tribut personnel, le poids de 27 grammes de poudre d'or ; tout ce qu'ils extraieront au-dessus de ce poids leur sera racheté par le gouvernement au prix de 1 fr. 85 cent. la gramme.

L'ouverture des mines est un événement considérable. On pourrait presque dire que c'est une révolution. Jusqu'à ce jour, la recherche des minéraux précieux était légalement punie de mort, mais cette loi n'inspirait plus qu'une crainte relative et le commerce frauduleux de l'or se pratiquait sur une vaste échelle, car les Malgaches prenaient, pour s'y livrer, de si grandes précautions que les pouvoirs publics étaient impuissants à l'empêcher.

Les concessions Suberbie et Talbot, auxquelles le gouvernement est intéressé dans des proportions exorbitantes, moyennant la fourniture gratuite de la main-d'œuvre, l'exploitation par l'État de certains gisements aurifères par la corvée rendent d'ailleurs toute surveillance inefficace ; les ouvriers, ne recevant de salaire ni du concessionnaire, ni du gouvernement, volent le plus d'or qu'ils peuvent, et lorsque leur temps de corvée est terminé, ils se mettent à la recherche de mines ignorées qu'ils exploitent clandestinement. Inutile de dire que les acheteurs ne manquent pas, à tel point qu'il y a deux mois, il a été exporté officiellement, par le port de Majunga, à destination de Zanzibar; 25 kilog. de poudre d'or, mais qu'en réalité, le navire en a débarqué 250 kilog.

Rainilaiarivony, avec sa sagacité et sa prudence habituelles, a voulu faire tourner au profit de la couronne le commencement de fièvre de l'or qui s'est emparée peu à peu du pays. Dans le kabary où il a informé les chefs du peuple de la résolution adoptée par la reine, il n'a parlé que des avantages que retirerait la fortune publique d'une exploitation régulière, mais il est certain, que le Premier ministre a d'autres idées, qu'il caresse surtout l'espoir que des richesses inconnues seront divulguées et que la part réservée à la reine lui permettra de rembourser l'emprunt et de reprendre les revenus des douanes qui constituent la seule ressource régulière de la couronne.

Rembourser l'emprunt, voilà ce que veut le Premier ministre, et, pour y parvenir, il est prêt à tous les sacrifices. C'est dans ce but qu'il avait accepté le traité Kingdon, qui lui procurait 15 millions comptant et 7 millions 1/2 à terme, mais cette opération ne paraissant pas avoir grand succès en Angleterre, ce dont il n'est pas fâché au fond, il a pris la détermination d'ouvrir les mines.

Rainilaiarivony et son fils Rainiharivony se mettent à la tête des travailleurs ; la reine elle-même, accompagnée de toute sa cour, parcourra le pays, faisant appel au loyalisme et au dévouement de ses sujets. S'ils réussissent à provoquer l'enthousiasme populaire, ainsi qu'ils l'espèrent, c'est, croient-ils, 30 millions au moins qui entreront dans les caisses de l'État.

Inutile de vous dire qu'en ce moment toutes les autres affaires sont laissées de côté ; aussi notre résident général profite de la circonstance pour aller visiter la côte ouest jusqu'à la baie de Saint-Augustin. M. Bompard veut se rendre compte par lui même de la situation dans laquelle se trouvent nos nationaux depuis l'occupation de Tuléar par le prince Ramahatra.

On avait cru pendant longtemps à l'existence de mines de charbon sur la côte ouest dans les environs de la baie de Bavatobé, mais les recherches entreprises par M. Rigaud il y a deux ans n'avaient donné aucun résultat ; cet ingénieur a été plus heureux sur la côte est, où il a découvert de puissantes couches de lignite ; ses agents vont partir bientôt pour Vatomandry afin de continuer les études. [...]

Madagascar
(*Le Temps*, 26 mars 1891)

De Majunga, on signale, la mort de François Suberbie, cousin de M. Suberbie, directeur et concessionnaire des mines d'or de Maevatanana, décédé accidentellement à Marovoay, le 15 janvier dernier.

M. François Suberbie avait reçu une balle dans la tête, il y a environ un an, en poursuivant des fahavalo, qui avaient attaqué un chantier de mines dont il avait la direction. Par une chance inespérée, la blessure n'avait pas été mortelle, mais on n'avait pu en retirer le projectile ; une opération ayant été jugée nécessaire, il avait été décidé qu'elle se ferait à l'hôpital de Nossi-Bé, où M. Suberbie s'était rendu à la fin de l'année dernière.

Il en était revenu par le courrier de janvier et remontait à Maevatanana. À Marovoay, sortant vers une heure du matin de la maison d'un Européen établi dans la localité, il commit l'imprudence d'aller se coucher sur le roufle d'une petite goélette, au lieu de rentrer à bord de la chaloupe à vapeur la *Lorraine*, remorqueur de la compagnie des mines.

Pendant la nuit, d'après les matelots indigènes des boutres voisins, on entendit un cri, suivi d'un clapotis dans la rivière et au jour, on constata la disparition de M. François Suberbie, qui avait dû tomber à l'eau pendant son sommeil.

Le lendemain, le corps était retrouvé par des Makoa ; des caïmans le dévoraient déjà et il fallut l'arracher à ces monstres ; le ventre était déjà dévoré. On a enseveli le corps de notre malheureux compatriote.

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 25 juin 1892)

(De notre correspondant particulier)

Tananarive, 20 mai.

La maladie, personne ne l'ignore, est un précieux auxiliaire pour la diplomatie Rainilaiarivony s'était trop bien trouvé de la trêve que lui a valu sa bronchite pour ne pas en prolonger la durée sous prétexte de convalescence. Il va, il vient, fait des parties de campagne avec la reine et ses amies (le sexe laid est exclu de ces petites fêtes), il s'égaye au spectacle des danses exécutées devant lui par tout ce que Tananarive renferme de beautés malgaches, mais il refuse avec obstination de s'occuper d'affaires, et la reine, dont cet effacement paraît faire le jeu, tient son époux dans un isolement à peu près absolu. Le dictateur, celui qui ne voulait confier à personne le soin des affaires publiques les moins importantes et dont l'activité s'étendait jusqu'aux occupations les plus vulgaires de son ménage, le maire du palais, comme on s'est plu souvent à rappeler, n'est plus qu'une sorte de roi fainéant que l'on promène lentement à travers les rues de Tananarive, enfermé dans une litière dont les courtines sont hermétiquement closes.

Cet expédient pouvait bien ajourner indéfiniment la solution des problèmes qui se sont posés depuis le mois d'août 1890, mais il n'empêchait pas le temps de marcher et le quart d'heure de Rabelais de sonner. Le 25 avril, M. Delhorbe, directeur de l'agence du Comptoir national d'escompte à Madagascar, fit savoir au Premier ministre que l'époque du versement de la semestrialité de l'emprunt était arrivée et que les fonds devaient être déposés dans sa caisse avant le 28 avril pour qu'ils parvinssent à Tamatave avant le départ du paquebot qui arrive à Marseille le 1^{er} juin. Le lendemain, les trois secrétaires de Rainilaiarivony se présentèrent dans le cabinet du directeur du Comptoir pour lui déclarer que sa lettre n'avait pas été communiquée au Premier ministre, encore trop malade pour s'occuper d'affaires, et au nom de l'amitié dont il leur avait tonné tant de preuves, ils le conjuraient de ne pas l'importuner d'une semblable réclamation qui pouvait compromettre sa santé encore chancelante. Cette pathétique allocution n'eut pas le moindre succès.

Le 26 avril, un grand kabary des principaux manamboninahitra fut tenu au palais ; pour la première fois, semble-t-il, on osa communiquer à la reine la funeste nouvelle, car il fallait nécessairement prendre les fonds dans le trésor royal. Ranavalo s'y opposa formellement ; elle dit que ce trésor faisait partie de l'héritage d'Andrianampoinimerina, le fondateur de la dynastie. Comme son royaume est intangible, il fallait, ajouta-t-elle, obliger son peuple à payer ; elle fit décider, séance tenante, que tout Malgache mâle âgé de plus de dix ans serait imposé d'une piastre, qui devrait être versée, dans un délai de quinze jours, entre les mains d'un comité siégeant à la porte du Rova (le palais du gouvernement) les soldats et les esclaves étaient naturellement exemptés de cet impôt.

À quelque classe qu'ils appartiennent, les Malgaches n'ont pas la moindre idée des nombres et un chiffre quelque peu élevé est pour eux une abstraction : mille se dit le soir, dix mille la nuit et le mot lapitrisa dont ils se servent pour désigner le million se traduit littéralement par fini de compter. Ils crurent que cette contribution allait produire des sommes fantastiques et plus que suffisantes certainement pour les débarrasser une fois pour toutes de leurs créanciers. C'est avec cette conviction que les principaux personnages de la ville se présentèrent au palais porteurs d'une piastre ; ils furent rabroués d'importance, on exigea deux, trois, quatre et cinq piastres et ils durent s'exécuter ; aussi la première journée produisit-elle environ 15.000 francs, mais la seconde ne donna plus que 6.000 francs, la troisième 2.000 francs, etc., je vous fais grâce de l'échelle descendante. Les illusions de la première heure commencèrent à se dissiper.

C'est à ce moment que, sous les espèces de Kingdon, le gouvernement malgache crut avoir trouvé le sauveur ; en échange du monopole de l'achat et de la vente de tout l'or produit par les mines exploitées par l'État et des parts qu'il s'est réservées dans les concessions Suberbie et Talbot, Kingdon offrit une traite de 25.000 livres sterling (625.000 francs), tirée par lui sur son fameux « Madagascar syndicate ». Rainilaiarivony

se crut sauvé ; il accorda tout ce qu'on lui demandait. M. Kingdon parla et bientôt toute la ville fut au courant de la négociation. Le directeur du comptoir, M. Delhorbe, pensa qu'il était de son devoir d'avertir les secrétaires du Premier ministre qu'il lui était impossible d'accepter toute combinaison de paiement qui aurait pour base une traite revêtue de la seule signature de M. Kingdon.

Les délais pour le versement étant expirés, M. Delhorbe s'en remit à la résidence générale du soin de faire exécuter le contrat et partit pour la côte en vertu d'un congé qu'il retardait depuis un mois, afin de ne pas laisser ce grave embarras à M. Sescout *[sic]*⁴, directeur de la succursale de Tamatave, qui devait le remplacer pendant son absence ; ce départ était d'ailleurs le seul moyen d'obtenir un effort du gouvernement malgache. Après l'avis officieux de M. Delhorbe, on n'avait pas osé lui offrir la traite Kingdon mais le lendemain de son départ, des officiers du palais partirent un toute hâte avec un convoi de 16.000 piastres et une enveloppe contenant le fameux papier ; ils avaient l'ordre de le rejoindre sur le chemin, de lui glisser la traite et de retourner à Tananarive avant qu'il en eut pris connaissance.

Le coup a manqué parce que notre compatriote était déjà rendu à Tamatave pendant que les officiers pataugeaient encore dans les sentiers de la forêt. Lorsqu'ils rentrèrent au palais fort penauds, l'impôt avait produit environ 80.000 francs. Devant ce piteux résultat, la reine a prolongé de quinze jours le délai pour la perception, taxé d'office certains grands personnages à 1.000, 2.000, quelques-uns jusqu'à 3.000 piastres et donné l'ordre aux gouverneurs des provinces, même les plus éloignées, de faire rendre gorge à tout la monde. On évalue aujourd'hui la somme reçue à 250.000 francs, mais ces exactions exaspèrent les Malgaches, et comme les Anglais vont criant partout que cet impôt a été exigé par les Français, qu'il en sera de même chaque semestre, leur haine s'accroît d'une façon inquiétante.

À la suite de l'intervention de la résidence générale, on a essayé, sans plus de succès d'ailleurs, de faire accepter la traite Kingdon. M. Lacoste consentit à accorder quelques jours de répit, mais il exigea et obtint de haute lutte que Rainilaiarivony prit l'engagement écrit et signé de sa main de faire verser les fonds à Tamatave avant le départ du paquebot du 27 mai. Il est donc plus que probable que le Premier ministre remplira ce solennel engagement et je vous en aviserai par un télégramme [...](On sait, par une dépêche que notre correspondant nous a effectivement envoyée, que les fonds ont été versés en temps utile.)

LETTRES DE MADAGASCAR (*Le Temps*, 3 octobre 1892)

(De notre correspondant spécial)
Tananarive, 1^{er} septembre.

[...] La concession demandée par M. Suberbie d'un chemin de fer reliant la capitale à Majunga paraît avoir rencontré de puissants adversaires au sein du gouvernement. On dit que le ministre de l'intérieur, le chef Razanakombana du parti des Vieux-Hovas, se serait écrié : « Mais si on fait un chemin de fer, les Français seront à Tananarive avant

⁴ Jean-Baptiste Sescou (1860 à Ondres, Landes-1932, *ibid.*) : directeur de l'agence de Tamatave du Comptoir national d'escompte de Paris, puis directeur pour l'île entière. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 31 déc. 1898) : président de la Chambre consultative de Tananarive, établi à Madagascar depuis plus de douze ans. Directeur de la Société des gisements aurifères d'Anasaha (1897), puis administrateur du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar (1905) et de sa suite, le Syndicat lyonnais de Madagascar (1908). Administrateur du Wharf de Tamatave. Directeur de la Cie de l'océan Indien (Banque spéciale pour Madagascar) et de *l'Écho de Madagascar*. Délégué de Madagascar Côte Est au conseil supérieur des colonies (1921-1925).

que nous ayons le temps de passer notre. Salaka. » L'influence de ce personnage est trop considérable pour que Rainilaiarivony ne doive pas en tenir grand compte : il est donc probable que cette question si intéressante n'est pas près de recevoir une solution. [...]

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 25 décembre 1893)

(De notre correspondant particulier)

Tamatave, 26 novembre.

La fin de l'année 1893 se montre à nous sous un triste aspect. Après l'assassinat de l'explorateur Muller, un autre Français vient de payer de sa vie l'incurie et l'impuissance de l'administration des Hovas. Au cours des mois de septembre et d'octobre, les troupes de brigands appelés « fahavalos » et composées de Sakalaves, d'esclaves ou de condamnés en fuite, de soldats déserteurs, après avoir opéré dans le nord de l'île, descendent vers la région centrale, afin de gagner, avant la saison des pluies, le Ménabé, où ils s'établissent pour passer l'hivernage et vivent sur le butin qu'ils ont rapporté. Ces bandes sont actuellement cantonnées dans le Boeni et dévastent le territoire dans lequel est comprise l'exploitation aurifère d'un de nos compatriotes, M. Suberbie.

Le 21 octobre, l'un des postes établis par ce Français au lieu dit « Mandraty » était attaqué pendant la nuit par 250 fahavalos, qui commencèrent par piller toutes les cases qui se trouvaient hors de l'enceinte palissadée dans laquelle était renfermée l'habitation du chef de poste nommé Guilhaumès.

Deux Français, créoles de la Réunion, MM. Destange et Graval, surpris dans leur sommeil, furent faits prisonniers, dépouillés en un clin d'œil de tout ce qu'ils possédaient et liés solidement côte à côte, avec une quinzaine d'indigènes. Durant trois heures, le poste eut à soutenir des assauts répétés de la part des bandits, qui laissèrent plus d'un des leurs sur le terrain, mais tuèrent un ouvrier charpentier, nommé Silangue, également originaire de la Réunion, ainsi que deux Malgaches. Dix ou douze autres travailleurs indigènes furent plus ou moins grièvement blessés. Au petit jour, les fahavalos partirent, emmenant prisonniers et butin et promettant de revenir. Les deux créoles Graval et Destange profitèrent d'un moment où la surveillance des brigands s'était relâchée pour s'enfuir et regagner le poste du Mandraty, qu'ils atteignirent après trente-six heures d'absence, complètement nus et tombant de fatigue et de faim.

Cette attaque, qui s'est terminée par la mort d'un Français, n'est pas isolée. Des différents points du Boeni, on reçoit, chaque jour, la nouvelle d'incursions des brigands qui ont installé leur quartier général sur l'Ikopa et, de là, rayonnent de tous côtés, incendiant les villages, pillant ce qui s'y trouve en argent, riz, bœufs et emmenant les habitants en esclavage. Plusieurs centres d'exploitation de l'or sont complètement désorganisés et devront probablement être abandonnés.

Au milieu de tous ces désordres, les autorités locales paraissent avoir fait preuve de la plus complète négligence. Prévenues à temps de la présence des fahavalos dans la région et des intentions de ces derniers, elles n'ont pris aucune mesure pour empêcher les événements qui se sont produits. Le gouverneur général du Boeni, Ramasombazaha, 13^e honneur, paraît être le plus compromis. On l'accuse ouvertement d'intelligence avec les bandits et on prétend qu'il reçoit d'eux des sommes assez importantes pour prix de ses complaisances à leur égard.

Dès qu'il a eu connaissance de ces faits regrettables, le résident général a écrit au Premier ministre pour exiger le rappel de Ramasombazaha et sa mise en jugement, ainsi que celle de tous les autres fonctionnaires indigènes dont l'attitude, en cette

circonstance, a donné lieu à des soupçons. M. Larrouy a demandé également à la cour d'Émyrne d'envoyer une forte colonne de troupes pour protéger les établissements de M. Suberbie. On rapporte que 2.000 hommes, sous le commandement de Rainisedy, 12^e honneur, vont se mettre prochainement en route pour le Boeni. Combien en arrivera-t-il à destination et quelle besogne utile pourront-ils faire? Mal commandés, pas habillés, pas payés, pas nourris, les soldats de Sa Majesté désertent en masse et, comme ils ne pourront rentrer à Tananarive sous peine d'être mis aux fers, ils iront, avec leurs armes, grossir les bandes de fahavalos.

C'est ainsi qu'à Madagascar, lorsque, par hasard, le gouvernement se décide à prendre une mesure pour rétablir l'ordre, c'est la cause du désordre qui en profite.

À Tananarive, les étrangers, français ou anglais, sont unanimes à reconnaître l'impuissance des Hovas. Les indigènes eux-mêmes, et j'entends la masse de la population qui ne prend pas part aux affaires du gouvernement, s'aperçoivent de cet état de choses. Jamais, à aucune époque, la sécurité, aux abords de l'Imérina et dans cette province elle-même, n'a été aussi précaire que maintenant. Le Premier ministre, aux prises avec des difficultés de toute nature, a vu, depuis quelques mois, son autorité et son prestige s'affaiblir considérablement. Il ne sait plus où donner de la tête et soit par entêtement, soit par crainte de se compromettre en prenant une décision, il simule la maladie ou bien se renferme dans le silence et l'inaction. Son entourage et sa famille n'ont d'autre préoccupation que de pressurer et d'exploiter le peuple. Les difficultés s'amassent sans se régler, toutes les affaires sont arrêtées. De l'aveu général, jamais année ne fut plus mauvaise, au point de vue des transactions ; actuellement, il ne s'en fait aucune. Et cependant les Malgaches, viennent de célébrer la fête du bain ; c'est une époque de l'année pendant laquelle le commerce a toujours beaucoup d'activité. Pour achever de compromettre les affaires, les convois de marchandises entre la côte et la capitale restent abandonnés depuis plusieurs mois sur divers points de la route. Le Premier ministre ayant eu l'idée de faire transporter à Tananarive de nombreuses caisses appartenant au gouvernement et déposées de temps immémorial dans les magasins de la douane à Tamatave, on a requis tous les esclaves en corvée, et les transports pour le compte des particuliers ont été suspendus.

Dans le public, des bruits de guerre pour le printemps prochain commencent à prendre consistance et il n'y a pas à cacher que chacun fait des vœux pour que cette nouvelle soit exacte. Depuis 1886, tous les genres de politique pacifique ont été successivement essayés. Que nos représentants aient été durs ou bienveillants pour la cour d'Émyrne, qu'ils se soient placés sur le terrain de la politique pure ou sur celui des affaires, les résultats ont été les mêmes. Nous avons, devant nous, des gens dont la vanité n'a d'égale que l'aveuglement, notoirement incapables de diriger le pays dont les Anglais ont prétendu, à un moment, leur confier les destinées, enfin se refusant à écouter quoi que ce soit et qui que ce soit. On a dit qu'ils suivaient volontiers les inspirations des sujets britanniques et, notamment, des missionnaires de cette nationalité fixés à Tananarive.

Cela est vrai, mais seulement lorsqu'il s'est agi de nous combattre. En réalité, les Anglais n'ont rien fait de plus que nous pour le développement économique de ce pays. Seule, la force est capable d'en imposer, non pas aux Malgaches, en général, gens facilement dirigeables, mais aux deux ou trois coteries qui se partagent le pouvoir. Pour ne pas perdre son temps et son argent, la France doit avoir la force à Tananarive. C'est cette considération qui fait que tout le monde souhaite une expédition, que nous n'éviterons pas, et qui présentera 'd'autant plus d'obstacles que nous attendrons plus longtemps.

Devant une situation qui est également préjudiciable pour tous, Anglais et Français devraient bien faire cesser leurs querelles. Il n'en est rien cependant. Depuis l'installation du tribunal de 1^{re} instance de Tamatave, les sujets britanniques ne sont plus admis à

introduire des instances contre des Français ; de là, de vives récriminations qui risquent d'amener des voies de fait quand l'un des intéressés se fait justice lui-même.

Cette question a fait l'objet tout récemment d'un incident assez grave devant le tribunal consulaire britannique où un Français était demandeur. Au cours de l'audience, le consul intérimaire anglais qui présidait s'est livré à une sortie contre la législation française et, comme notre compatriote protestait, il lança cette phrase qui n'est rien moins qu'une excitation, pour ses nationaux, à se livrer à des actes de violence : « Si vous voulez du pugilat, on vous en servira ». Ce manque de sang-froid et d'éducation, de la part de M. Sauzier, donne lieu à de nombreuses critiques ; on comprend difficilement que le fonctionnaire qui se livre à une aussi inconvenante manifestation, puisse assurer une distribution impartiale de la justice. Détail à noter M. Sauzier, est né à l'île Maurice ; sa famille est d'origine française. Malgré cela, M. Sauzier est un anglo-mane des plus exaltés. Il affiche des sentiments antifrançais, espérant, par là, arriver aux honneurs dans la carrière consulaire anglaise. C'est en pure perte qu'il se dépense ainsi, car il est créole et, aux yeux des « British born », cette qualité est une tare qu'ils ne pardonnent pas.

Comme s'il n'y avait pas assez de difficultés en suspens, voilà qu'on annonce la prochaine arrivée à Tamatave d'un nouveau consul américain. La question d'exequatur va revenir sur le tapis. Une fois de plus, nous aurons à constater que le Premier ministre se refuse absolument à admettre l'intervention, à un degré quelconque, du résident général, dans la délivrance du brevet d'exequatur aux représentants des puissances étrangères.

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 2 janvier 1894)

(De notre correspondant particulier)
Tamatave, 6 décembre.

[...] Pendant qu'on se réjouit assez tristement à Tananarive comme à Tamatave, les désordres dans la province du Boueni, que je vous signalais dans ma dernière lettre, continuent. De nouvelles attaques ont eu lieu contre les postes d'exploitation aurifère de M. Suberbie qui est obligé de rappeler son personnel. Malgré les instances pressantes du résident général, le gouvernement hova ne se hâte pas d'envoyer des troupes pour rétablir l'ordre. On a parlé d'un corps de 2.000 hommes qui devait se rendre dans le Boueni pour en chasser les « fahavalos ».

Cette colonne est toujours en formation. Il est à supposer qu'elle se mettra en route le jour où les brigands auront repassé l'Ikopa pour se réfugier dans le Ménabé. Là, ils n'auront plus rien à craindre des troupes de Sa Majesté. [...]

AFFAIRES COLONIALES
MADAGASCAR
(*Le Temps*, 22 janvier 1894)

On trouvera dans la lettre de notre correspondant de Madagascar que nous publions plus loin le récit des incursions de plus en plus audacieuses des fahavalos. Ces nouvelles sont confirmées par des lettres de Suberbieville, qui annoncent que les fahavalos s'acharnent contre les derniers postes de la concession Suberbie, dont ils veulent achever la destruction.

De nouvelles bandes, de plus en plus nombreuses, de voleurs d'or viennent s'installer sur les chantiers abandonnés et prennent possession du matériel et des outils appartenant à l'exploitation française. Ces aventuriers travaillent en toute sécurité, sans crainte d'être inquiétés par les autorités indigènes qui font preuve à leur égard de la plus coupable complicité.

Ramasombazaha, gouverneur général, et ses lieutenants, Rainizafitsara et Faralahidimy, prodiguent leurs encouragements aux voleurs d'or dans de nombreux *kabary* [palabres].

Les fahavalos, voyant que Ramasombazaha ne les avait pas fait poursuivre après l'attaque de Tsarasaotra du 25 novembre, sont revenus sur ce point le 29 novembre, à neuf heures du soir.

Heureusement, le commandant du village se tenait sur la défensive. Il a pu repousser les assaillants et a fait deux prisonniers qui ont été jugés et exécutés sommairement. [...]

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 22 février 1894)

(De notre correspondant particulier)

Tamatave, 26 janvier.

[...] Je vous ai dit, dans ma dernière correspondance, qu'un corps composé de 2.800 hommes dans le principe, mais réduit par désertion, avant même qu'il quittât Tananarive, à 1.300 pseudo-soldats, avait été envoyé dans le Bouéni, sous le prétexte de combattre les fahavalos qui désolent cette région et, en particulier, le territoire de la concession Subergie.

Or, l'expédition n'était pas à douze heures de la capitale que, déjà, elle ne comptait plus que 300 hommes. Et, pour comble de malheur, le bruit court que le chef de la colonne a été tué par la foudre. C'est complet comme grotesque. Des exemples semblables, qui se renouvellent à chaque instant, sont bien faits pour enlever, même à ceux qui ne l'ont jamais approchée, toute illusion sur la cour d'Émyrne. [...]

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 1^{er} avril 1894)

(De notre correspondant particulier)

Tamatave, 6 mars.

À Tananarive, les nouvelles sont rares. On nous en communique une, cependant, qui a son importance en raison des conséquences qu'elle peut entraîner. À la suite des attaques dirigées contre les différents postes de l'exploitation minière de M. Subergie, de l'assassinat par les brigands d'un Français et de nombreux ouvriers indigènes, le résident général avait réclamé, entre autres satisfactions, le rappel du gouverneur de la province dont la conduite coupable devait faire l'objet d'une enquête d'abord, d'une punition sévère ensuite. Il y a une quinzaine, ce fonctionnaire arrivait aux environs de Tananarive, où le Premier ministre lui faisait attendre huit jours l'autorisation d'entrer en ville. Cette autorisation accordée, Rainilaiarivony le recevait au palais pendant un quart d'heure et, le comblant d'éloges, lui prescrivait de retourner à son poste. Voilà une décision qui va placer le résident général dans une singulière situation.

Le retour dudit gouverneur au chef-lieu de sa province va, du reste, être le signal d'une nouvelle série de brigandages et de meurtres dont on entendra parler, dès la fin

de la saison des pluies. Tout le monde sait à Tananarive que ce fonctionnaire, pour n'être pas inquiété et pour pouvoir reprendre ses fonctions, a distribué des sommes d'argent considérables à la famille la reine, à celle du Premier ministre et aux secrétaires de celui-ci. Il faut maintenant que Ramonombozaha, c'est le nom du personnage, rentre dans ses déboursés. Pour y arriver, le procédé est simple : il pressurera les habitants là où s'exerce son autorité, jusqu'à ce qu'ils aient rendu le double de ce qu'il lui a fallu donner à Tananarive. De cette manière, il trouvera encore son profit à l'opération, sans compter le voyage d'agrément qu'il aura fait à la capitale. Tout le secret de l'administration hova est là. Qu'on aille maintenant s'étonner que l'ordre le plus parfait ne règne pas à Madagascar !

Madagascar
(*Le Temps*, 11 août 1894)

Hier jeudi, dans la Chambre des communes, le sous-secrétaire aux affaires étrangères, sir Edward Grey, a fait connaître que l'agent consulaire anglais à Madagascar avait demandé des explications au résident français en cette île au sujet de la plainte portée par un Indien, sujet britannique, en novembre dernier, de laquelle il résulterait qu'un bateau appartenant à cet Indien fut saisi et fouillé par les autorités hovas, agissant à l'instigation de M. Suberbie, sous prétexte qu'il devait contenir de la poudre d'or. Aucune poudre d'or n'ayant été trouvée, le bateau aurait été laissé libre de continuer sa route, mais les autorités hovas auraient conservé en leur possession une petite cassette contenant de l'argent qu'elles y avaient saisie.

(*Le Temps*, 21 septembre 1894)

Un magasin de Suberbieville a été encore dévalisé

Dernières dépêches
des correspondants particuliers du *Temps*
(*Le Temps*, 30 septembre 1894)

Marseille, 29 septembre, 11 h. 55.

Les journaux de Madagascar apportés par l'*Australien* relatent la suite des désordres qui continuent dans le pays. Deux fonctionnaires de la résidence générale, MM. Ravilloti, receveur des postes, et Berthier, élève interprète, ont été assaillis à coups de pierres au bas de la colline d'Isotry, près de Tananarive. M. Berthier, atteint dans le dos, a été grièvement blessé.

La concession Suberbie dans la région comprise entre Boniakely et Ambodiamantana, est dévastée par des bandes nombreuses de voleurs d'or. Le poste de Firingalara a été attaqué par des fahavalos, en dépit d'une fusillade nourrie. Il n'y a eu aucun blessé, mais les ouvriers ont abandonné les chantiers par crainte des gouverneurs hovas qui manifestent une hostilité réelle et violente contre les agents des exploitations françaises.

L'explorateur Gauthier a été attaqué et dévalisé

À TRAVERS LES REVUES
À Madagascar
(*Le Temps*, 1^{er} octobre 1894)

Sous ce titre paraîtra demain, dans la *Revue de Paris*, l'étude sur Madagascar que le prince Henri d'Orléans a écrite à la suite du voyage qu'il vient d'effectuer dans la grande île africaine.

[...] À la question de l'or est intimement lié le nom d'un Français, M. Suberbie. Le voyageur raconte en détail l'historique de sa concession, rappelle ses luttes continuelles pendant huit années, contre des difficultés que beaucoup auraient pu juger insurmontables, l'énergie et la ténacité qu'il a dû déployer malgré la mauvaise foi des autorités indigènes et l'hostilité de certains Européens, pour établir, attirer autour de lui plus de Français qu'il n'y en a à Tananarive, rester et travailler malgré tout, dans un pays où notre protectorat n'existe pas, où les recours sont impossibles, où les réclamations n'aboutissent pas, donnant, dit-il, un exemple reconfortant pour ceux qui ont foi en l'avenir colonial de la France. [...]

AFFAIRES COLONIALES
Madagascar
[Préparatifs de guerre : les Français évacuent Tananarive]
(*Le Temps*, 8 décembre 1894)

La lettre du procureur de la mission de Madagascar dont nous avons publié hier des extraits a fait connaître comment s'était effectuée l'évacuation des missionnaires et des religieuses de l'Imérina et du Betsileo. On sait qu'elle a précédé le retour de M. Le Myre de Vilers, qui est parti pour Tamatave le dernier. Voici sur le départ de notre envoyé extraordinaire quelques détails qui nous ont été communiqués par des Français de Tananarive qui ont quitté la capitale hova en même temps que M. Le Myre de Vilers et qui sont arrivés en France il y a quelques jours

C'était le 26 octobre au soir qu'expirait le dernier délai fixé au gouvernement hova pour donner une réponse satisfaisante aux demandes du gouvernement français. La réponse ne vint pas. M. Le Myre de Vilers décida que son départ aurait lieu le lendemain.

Le 27 octobre, à six heures du matin, le pavillon français fut hissé comme d'habitude au-dessus de la résidence générale. Aussitôt après, l'escorte, en tenue de campagne, commandée par le capitaine Lamolle, vint se ranger dans la cour. Une partie avait déjà été envoyée, sous les ordres du lieutenant Philippe, à Ivato, où se trouve la plantation de café de M. Rigaud. Là s'étaient concentrés depuis la veille les Français qui devaient faire partie de la colonne de Majunga : c'étaient MM. Delhorbe, directeur du Comptoir national d'escompte, Justin Suberbie, Doërer, Savaron, les missionnaires Dupuy et Chevalier, et le capitaine Martinie, attaché militaire. Là aussi se trouvaient les bagages, les approvisionnements, les animaux de bât, les chevaux, les bœufs porteurs et les Comoriens envoyés par l'administration de M. Suberbie. [...]

AFFAIRES COLONIALES
Madagascar
(*Le Temps*, 24 décembre 1894)

Un de nos amis nous communique la lettre suivante qui lui est adressée par un des Français de Tananarive qui a fait partie de la colonne de Majunga. Elle contient le récit complet de cette marche [sur Maevatanana] qui fait le plus grand honneur non seulement à M. Ranchot, qui a eu le mérite de la commander, mais aussi à tous ceux, fonctionnaires, soldats et colons, qui ont eu l'occasion d'y prendre part Majunga, 22 novembre.

Majunga, 22 novembre.

[...] Nous avons eu [...] à triompher de bien des difficultés et notamment de l'hostilité des autorités indigènes qui avaient reçu l'ordre de s'opposer à notre marche par tous les moyens. Ils les ont tous employés, sauf les coups de fusil, et encore s'en est-il fallu d'un rien que nous en tirions de part et d'autre, notamment à Andriba, à Malatsy et à Maevatanana. On excitait les Sakalaves contre nous, on refusait de nous vendre quoi que ce soit et on a tenté d'enlever le dépôt d'approvisionnement que M. Ranchot avait fait établir à Andriba et à Ampassiry chez les agents de M. Suberbie. Nous avons dû, à Andriba, faire une marche de nuit pour éviter que nos vivres nous fussent enlevés. Quant aux porteurs indigènes, il nous en est resté quatorze qui ont résisté aux menaces dont ils étaient l'objet. Si nous avons eu des malades et les blessés, je ne sais comment nous eussions pu les transporter. [...]

AFFAIRES COLONIALES
Madagascar
(*Le Temps*, 25 décembre 1894)

Le courrier de Madagascar, distribué hier à Paris, nous apporte des détails sur l'attitude du gouvernement hova après le départ de M. Le Myre de Vilers, qui, on se le rappelle, a eu lieu le 27 octobre.

Le 30 octobre, un grand kabary (assemblée populaire) a eu lieu sur la place d'Andohalo. La reine y assistait. À son arrivée, elle fut saluée par Ravelonanosy, qui réunit la double qualité de chef de la caste noble des Andriamasonavalona et aussi de chef du peuple. C'est lui qui, dans les kabary, porte toujours la parole au nom du peuple. Il est à peine besoin de dire que son éloquence ignore le droit de remontrance et n'est qu'un écho complaisant de la parole du Premier ministre.

Après que Ravelonanosy eut assuré la reine du dévouement de son peuple, le Premier ministre prit la parole.

Voici les paroles que je vous adresse, mon peuple :

Je vous ai appelé et vous vous êtes rendu à mon appel, car lorsque je vous ai appelé, vous n'avez pas tergiversé, puisque, le jour comme la nuit, vous êtes venus entendre la volonté de votre souveraine. Recevez mes remerciements, mon peuple, recevez ma satisfaction et ma reconnaissance, car vous êtes digne de ma considération comme Andrianampoinimerina. Radama, Rabodomandrianampoinimerina, Rasoherimanjaka et Radama II.

Et voici encore ce que j'ai à vous dire, mon peuple : Moi, Ranavalonamanjaka, j'ai été placée seule sur cette terre et ce royaume par Dieu, mais seule je ne soutiens pas cette responsabilité : c'est conjointement avec vous que je la soutiens — c'est pourquoi il faut que je vous fasse connaître les négociations des Français avec nous.

Lorsque M. Le Myre de Vilers, ministre du gouvernement français, arriva à Antananarivo, il a dit que son but était de rapprocher les liens de notre amitié avec la nation française, et a demandé une entrevue avec le Premier ministre.

Or, puisque je désirais raffermir les liens qui nous unissent aux autres nations, je lui ai accordé des audiences avec le Premier ministre au palais d'Argent ; mais il n'a rien dit

au Premier ministre qui pût entretenir de bonnes relations entre les Français et nous. Il a, au contraire, cherché à nous faire consentir à cinq choses.

Ces cinq choses, en faveur desquelles il a cherché à gagner notre assentiment, sont :

I. — Le gouvernement de la reine de Madagascar consentira à ne pas avoir de relations avec les autres puissances ou avec leurs agents, si ce n'est par le canal du résident général de la République française à Madagascar.

II. — Toutes les concessions accordées par le gouvernement de la reine, soit directement, soit par entremise, aux sujets français ou à d'autres étrangers, seront enregistrées à la résidence générale pour être approuvées, sans quoi elles seront de nulle valeur.

III. — Le gouvernement de la République française aura pouvoir de placer à Madagascar le nombre de soldats que ledit gouvernement jugera nécessaire pour la sécurité de ceux-là qui seront sous sa juridiction et celle des autres étrangers.

IV. — Le gouvernement français aura la faculté d'exécuter des travaux d'utilité publique tels que des routes, des chemins de fer, des télégraphes, des canaux, etc. propres à contribuer au développement du pays et d'encaisser l'argent provenant de ces travaux publics, à moins que le gouvernement de la reine n'entreprenne l'exécution desdits travaux.

V. — En cas de malentendu dans l'interprétation des traités, le texte français seul fera foi.

Ainsi donc, aux termes de ces cinq conditions, les Français, à Dieu ne plaise, auront pouvoir de diriger et de gouverner cette terre et ce royaume, et d'y placer autant de soldats français qu'ils voudront dans le pays de nos ancêtres. Mais comme auparavant, lorsqu'ils ont demandé le tiers de notre île, nous avons refusé leur demande, et que la guerre en est résultée, de même aussi, maintenant qu'ils demandent la direction et le gouvernement sans partage de Madagascar, j'ai refusé ; et par cette proclamation vous communique mon refus, mon peuple.

Lorsque ces demandes furent refusées, ils ont amené leur drapeau, brisé toutes relations diplomatiques, et maintenant ils sont partis. Voilà l'état de nos affaires en ce qui concerne nos négociations avec les Français, et je vous l'ai dit, mon peuple, afin que vous le compreniez bien.

Le *Filazalana Malagasy*, dans le compte rendu qu'il donne de ce kabary, déclare que, lorsque le Premier ministre demanda au peuple si le gouvernement de la reine avait eu raison de repousser les demandes des Français, des acclamations prolongées « plus perçantes, dit-il, que la trompette guerrière » approuvèrent son refus.

On se rappelle que, dans la séance du 13 novembre dernier, où M. Hanotaux fit à la tribune l'exposé de notre situation à Madagascar, le ministre des affaires étrangères fit connaître une partie du contre-projet que le gouvernement hova avait remis à M. Le Myre de Vilers en réponse aux propositions du gouvernement français. Voici le texte complet de ce contre-projet, dont les parties citées par M. Hanotaux avaient suffi pour révéler le fond de la politique du gouvernement hova et pour montrer qu'il poursuivait en même temps que l'abrogation du traité de 1885, la négation de tout protectorat effectif de la France à Madagascar :

Article 1^{er}. — La reine de Madagascar consent à recevoir le président de la République française comme représentant des puissances étrangères qui ont passé des traités avec Madagascar, à condition que ces gouvernements l'aient choisi et qu'il puisse exhiber des lettres de créance de ces mêmes, puissances, l'accréditant auprès du gouvernement malgache.

Art. 2. — La reine de Madagascar et son gouvernement consentent à ce que le gouvernement malgache prenne sous sa protection les personnes comme les biens des

sujets de la République française résidant à Madagascar. Le gouvernement de la République française, d'autre part, consent à ne pas empêcher la reine de Madagascar de faire entrer dans son pays toutes les armes et munitions de guerre dont elle aura besoin pour mener à bien cette protection.

Art. 3. — La reine de Madagascar et son gouvernement, désireux de faire progresser le commerce et les manufactures pour le bonheur de son peuple et de son pays, consentent à faire tout leur possible pour l'accomplissement de ces choses, suivant que ces choses auront une raison d'être pour le royaume le gouvernement français, d'autre part, s'engage à ne rien faire qui puisse contrarier ces projets.

Art. 4. — Le gouvernement français s'engage à ne pas permettre à son représentant ou à ses nationaux, ici à Madagascar, de saisir les sujets malgaches quels qu'ils soient, pour quelque motif que ce soit. Si un sujet malgache leur donne motif de se plaindre ou bien commet quelque méfait envers eux, ils devront en référer à l'autorité malgache pour les faire juger au plus vite et les condamner à l'amende s'il y a lieu.

Art. 5. — Le gouvernement de la République française, désireux de voir le gouvernement malgache se libérer au plus vite de la somme qu'il doit au Comptoir national d'escompte de Paris, s'engage à contraindre M. Suberbie et ses associés à payer leur dette de 6.850.040 fr. 20 c. et les intérêts à raison de 6 % par an.

Art. 6. — Si un sujet malgache commet un méfait envers un sujet français, ou si un sujet français commet un méfait envers un sujet malgache, les deux gouvernements s'engagent à juger au plus vite ces affaires.

Art. 7. — La façon dont s'y prendront les autorités des deux États pour juger ces affaires, comme il est prévu dans le traité du 17 décembre 1885, la voici :

Si c'est un Malgache qui est le plaignant, c'est devant un tribunal malgache que l'affaire sera portée ; si c'est un Français qui se plaint, c'est à la résidence générale qu'on la jugera.

Art. 8. — Si un sujet malgache emprunte de l'argent à un sujet français, ledit emprunt sera enregistré au ministère des affaires étrangères de Madagascar. Le prêteur versera 10 centimes par 5 francs de ses intérêts au gouvernement malgache. Toutefois, le gouvernement malgache pourra augmenter cet impôt, ou l'abaisser ainsi qu'il le jugera convenable, tout cela pour le bonheur du royaume, et il s'engage à ne pas faire payer plus cher qu'il ne fait payer aux sujets malgaches pour des affaires semblables.

Art. 9. — Si des sujets français ont passé des traités avec le gouvernement malgache pour fonder des manufactures ou pour faire du commerce et qu'ils n'observent pas les traités, soit à cause d'un malentendu, soit à cause d'une altération du traité, un tribunal mixte sera institué pour juger ces affaires à Madagascar.

Art. 10. — Le gouvernement de la République française s'engage à donner des ordres aux commandants de ses navires de guerre, afin qu'ils ne débarquent point leurs soldats sur la terre de Madagascar pour y faire l'exercice. Si, par hasard, un commandant de navire de guerre se permettait d'enfreindre cet ordre, le gouvernement de la République française devra le châtier.

Art. 11. — Le gouvernement de la reine de Madagascar et le gouvernement de la République française sont convenus mutuellement d'envoyer des fondés de pouvoir pour délimiter la baie de Diego-Suarez conformément au traité. Le délai pour faire cette délimitation sera de trois mois à partir du jour de la signature de ladite convention.

Art. 12. — Ce traité a été fait en double, en langue française et en langue malgache les deux textes auront la même valeur; les plénipotentiaires des deux États y ont apposé leur signature et leur cachet.

Fait à Tananarive.

« La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre ! »

CARTE DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 18 et 19 mars 1895)

L'extrait de la carte de Madagascar, dressée par MM. Laillet et Suberbie, que nous offrons à nos abonnés, comprend, avec un plan spécial de la colonie de Diego-Suarez et une carte d'ensemble, toute la partie de l'île située entre les baies de Pasandava et d'Antongil, au nord, et la rade foraine de Mananjary, au sud elle renferme, par conséquent, en son entier, le champ d'opérations que va parcourir le corps expéditionnaire, depuis Majunga jusqu'à Tananarive et Tamatave, sur l'océan Indien.

M. Suberbie habite Madagascar depuis plus de vingt ans ; il a exploré l'île dans toutes ses directions accessibles et les précieux renseignements qu'il a pu recueillir au cours de ses fréquents voyages sont consignés avec le plus grand soin dans cette carte.

L'échelle que nous avons adoptée est celle d'un millimètre pour un kilomètre : elle est donc suffisamment grande pour que les noms de villages et de lieux, même les moins importants aient pu y trouver place, et le double trait indiquant les sentiers suivis habituellement par les voyageurs, dont nos troupes ne s'écarteront guère, en rendra la lecture des plus faciles.

Nos abonnés de Paris recevront la carte avec le numéro d'aujourd'hui, ceux de l'étranger demain et ceux des départements la trouveront dans celui de mercredi prochain.

Un certain nombre d'exemplaires seront mis en vente dans nos bureaux, à partir de jeudi, au prix de 1 franc.

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 30 mars 1895)

(De notre correspondant spécial)

Majunga, 28 février.

[...] En attendant l'arrivée prochaine du général Metzinger, le commandant Bienaimé a fait faire quelques reconnaissances dans la baie de Bombetoke.

Le 15 février, le lieutenant de vaisseau Nicole, le capitaine Aublé et M. Bénévent, lieutenant de réserve, ont pénétré, avec une vedette et une baleinière, dans le Marohogo qui a son embouchure dans la rivière d'Amparangidro ; le village de Marohogo était occupé par les Hovas, commandés par Rahalahiriaka, lieutenant-gouverneur de Majunga.

La position ayant été reconnue, on y est retourné le 17 avec 50 hommes d'infanterie de marine. Le *Boéni*, que M. Suberbie a mis à la disposition du chef de la division navale, aujourd'hui armé de canons-revolvers, a pris part à cette petite expédition sous le commandement de M. Compagnon, enseigne de vaisseau. [...]

Madagascar, sa description et ses habitants,
par P. Piolet, ancien missionnaire
(*Le Temps*, 4 juin 1895)

Les livres sur Madagascar abondent ; il en paraît tous les jours de nouveaux provoqués par les événements qui s'accomplissent et l'espoir d'un succès.

Celui que vient de publier la librairie Challamel ne fait cependant double emploi avec aucun d'eux et demande à être lu par tous ceux qui veulent connaître la Grande Île.

Ce n'est pas un ouvrage de circonstances. L'auteur l'avait commencé avant qu'on parlât de la guerre et il a préféré arriver en retard plutôt que de l'abandonner à l'impression avant de l'avoir convenablement terminé.

Il a été amené à l'entreprendre pour combler une lacune. Il n'avait en effet trouvé pour son usage personnel aucun livre qui lui donnât une idée suffisamment exacte et précise du pays et de ses habitants.

Il a essayé d'en écrire un.

Parmi les chapitres les plus remarquables, nous signalerons :

La description des côtes, entièrement révisée par un de nos officiers les plus distingués du ministère de la marine.

La géologie et la minéralogie, due presque intégralement à M. Guinard.

Les forêts, d'après les notes de M. Jully.

La flore et la faune, revues avec le plus grand soin par M. Grandidier.

Les chapitres sur les missions, sur l'origine des Malgaches, etc., etc.

[L'itinéraire du chemin d'Andovoranto à Tananarive et un croquis géologique de l'île par M. Guinard, ingénieur au service de M. Suberbie, accompagnent le volume.](#)

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

(*Le Temps*, 12 juin 1895)

[...] D'Ampapamena le sentier se dirige de nouveau vers la rive de l'Ikopa qu'il atteint à Manganoro, village où débouchent la rivière Mandrozia et un canal latéral creusé par M. Suberbie pour desservir son exploitation aurifère. [...]

(*Le Temps*, 16 juin 1895)

Le ministre de la guerre a communiqué au conseil la dépêche suivante, envoyée par le général Duchesne et qui lui était parvenue au cours même de la séance :

Majunga, 15 juin, 8 h. 15 matin.

« Hovas se retirent sur Andribo. Ont brûlé seulement un hangar et laissé établissements Suberbie presque intacts. »

1895 (1^{er} juillet) :
CONSTITUTION DE LA
COMPAGNIE COLONIALE ET DES MINES D'OR DE
SUBERBIEVILLE,
DE LA CÔTE OUEST DE MADAGASCAR
société en commandite par actions

Louis Marie Joseph CORDONNIER,
président du conseil de surveillance

Né le 11 nov. 1852 à Roubaix.

Fils de Louis Cordonnier (1814-1876) et de Rosine Hovine (1814-1872).

Marié le 11 juillet 1876, à Paris VIII^e, avec Jeanne Julie Deschamps de Paillette.

Industriel textile à Roubaix et fabricant de tulle à Caudry.

Célèbre pour l'embrigadement catholique qu'il infligeait à ses salariés (« Notre-Dame-de-l'Usine »).

Président de la Société industrielle et commerciale de Roubaix
et de l'Association nationale de l'industrie lainière (mai 1894).

Vice-président de la chambre de commerce de Roubaix.

Administrateur de la Cie de charbonnage et de batelage de Madagascar.

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Charbonnage+batelage-Madagascar.pdf

Administrateur de la Société des voiliers français (oct. 1896).

Fondateur de la Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay (avril 1899).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Caoutchoucs&produits_Lobay.pdf

Président de la Compagnie occidentale de Madagascar (suite de la Suberbie)(1902-1904).

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Suberbie_1902-1934.pdf

Fondateur et administrateur de La Néo Céramos à Saint-Denis : procédés Siéver pour la fabrication de la céramique (1903),

L'un des apporteurs lors de la constitution de la Société des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries du Chili (mars 1906),

Administrateur (mai 1905), puis liquidateur (mai 1917) de l'Agence de la Presse nouvelle,

Administrateur de la Société de presse régionale (oct. 1905), militant contre la Séparation des Églises et de l'État : rachat du *Nouvelliste de Bretagne*, participation dans *l'Express de l'Ouest*...

des Manganèses de la vallée du Tchorok, en Transcaucasie (août 1908).

Président de Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (oct. 1909),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fr.-Neerl._Cult._et_com.pdf

administrateur de la Société foncière Paris-Ouest (déc. 1909)

président de la Société française des Transports automobiles du Caucase (avril 1910),

administrateur de la Société de gestion du bureau documentaire d'Alsace et de Lorraine (nov. 1921).

Décédé en son château de Couronne, à Petit-Couronne (Seine-Inférieure), le 25 mars 1927.

Compagnie Coloniale et des Mines d'Or de Subervieville et de la Côte Ouest de
Madagascar

Société en commandite par actions, au capital de quinze millions de francs

Siège social : rue d'Alger, 3, Paris.

Constitution

(Cote de la Bourse et de la banque, 17 juillet 1895)

Suivant acte sous seings privés fait à Paris, le 4 mai 1895, il est formé une société en commandite par actions entre M. André-Léon Subervie, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue d'Alger, n° 3 et les propriétaires d'actions ci-après créées.

La société a pour objet : 1° La continuation des travaux entrepris par M. Subervie, dans les territoires de Ampassirihy, Maevatanana, Amparihibé, Menavava et leurs dépendances se trouvant dans la province du Boeni (île de Madagascar) pour la recherche et la récolte de l'or, par l'exploitation des filons aurifères et des terrains d'alluvion et pour tous autres travaux miniers ; 2° L'extension de cette exploitation, la mise en valeur ou la création de toutes nouvelles exploitations, soit qu'elles concernent les concessions accordées à M. Subervie, soit qu'elles concernent celles dont la Société pourra devenir propriétaire dans l'île de Madagascar, relativement à toutes mines, gisements ou droits miniers et terrains d'alluvion quels qu'en soient la nature et l'objet, mines d'or ou d'autres métaux, de houille ou toutes autres ; 3° L'extraction, le traitement et la vente de tous les produits de l'exploitation ; 4° La cession ferme ou à titre temporaire, la location ou les sous-concessions à toute personne ou Société de ce qui ne serait pas exploité par la société, des concessions et exploitations lui appartenant ; 5° Les exploitations d'élevages, agricoles, industrielles et commerciales de tous genres, et en général l'exploitation de toutes entreprises sur les terrains pouvant appartenir à la société.

Le fonds social composé des apports en nature et du capital en numéraire est fixé à quinze millions de francs divisé en 60.000 actions de 250 fr.

En rémunération de son apport, il est attribué à M. Subervie : 1° une somme en espèces d'un million 250.000 fr. ; 2° 32.000 actions de 250 fr. entièrement libérées et au porteur.

Les 28.000 actions formant le complément du capital social ont été entièrement souscrites.

Il est en outre créé 60.000 parts bénéficiaires de fondateurs, au porteur, sans valeur nominale qui seront remises à M. Subervie à titre de fondateur. Il ne pourra jamais en être créé d'autres.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour former le fonds de réserve ; 2° un chiffre suffisant pour servir 5 % d'intérêts aux actions ; 3° 3 % pour le conseil de surveillance ; 4° 5 % à la gérance.

Après ces prélèvements, le surplus des bénéfices sera partagé savoir : 30 % aux parts de fondateur et 70 % entre les actions.

La raison et la signature sociales sont L. Subervie et Compagnie.

La durée sera de 99 ans.

Ont été nommés membres du conseil de surveillance : MM. Albert Belmann ; Jules-Marie Debrun ; Charles Guilgot ; Henri Rogez ; Louis Cordonnier ; Alfred Vespieren.

Acte déposé au greffe du Tribunal de commerce de la Seine et publié dans les *Petites Affiches* du 15 juillet 1895.

À MADAGASCAR
(*Le Temps*, 3 août 1895)

L'ancien conducteur des travaux de M. Subergie, M. Émile Haberer, a été adjoint au capitaine Pons, qui dirige les travaux du génie, et sa compétence pour ces régions est remarquable.

Oceana Company Ltd (trust)
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des T.P.*, 10 août 1895)

Participation dans la Subergie à Madagascar.

RAINIANJANORO,
GÉNÉRAL,
EXPLOITANT AURIFÈRE,
ENNEMI DÉCLARÉ DE SUBERGIE

À MADAGASCAR
L'armée hovas et son nouveau chef
(*Le Temps*, 20 août 1895)

Tandis que nous concentrons nos troupes et nos vivres pour nous porter en avant, que deviennent les Hovas ? À quelle résolution se sont-ils arrêtés ?

On les croyait bien loin, et ils sont encore tout près. Nos reconnaissances ont aperçu les leurs, et dans l'extrême lointain on a pu distinguer un de leurs camps. Certainement, ils résisteront. Des renforts (le corps d'armée des Sissaonys) sont descendus de Tananarive ; un corps important de 4 à 5.000 hommes est en voie de formation vers Andriba, et un nouveau général a surgi à l'horizon, c'est Rainianjanoro. Les Hovas font vraiment une singulière consommation de généraux. Celui qu'ils nous opposent cette fois n'est pas le premier venu. Les lecteurs du *Temps* connaissent déjà son nom et ont eu, dans d'autres circonstances, quelques renseignements sur son compte. Ce Rainianjanoro est un fsiarondahy, c'est-à-dire un esclave de la couronne, ce qui ne l'empêche pas d'être 12^e honneur. C'est l'âme damnée du Premier ministre, son Olivier le Daim, l'exécuteur de ses hautes et basses œuvres. Noir comme l'ébène, les cheveux crépus, l'encolure forte, les muscles saillants, il a l'aspect d'un de ces vigoureux nègres de la Nubie dont l'audace le dispute à la force. On le craint jusque dans l'entourage de la reine, et il tiendrait, au besoin, tête au Premier ministre lui-même. Son intelligence est développée, son astuce incomparable; on le dit doué d'une volonté de fer, d'une énergie intraitable. Il a fait ses preuves de courage et d'intrépidité dans la dernière expédition contre les Sakalaves de Tuléar.

On le sait capable de tout oser et de tout entreprendre, et il n'est pas homme, après un échec, à désespérer de la partie et à ne pas jouer la revanche. En relations suivies avec les chefs sakalaves du Menavava, auxquels il est lié par le *fatidra* (serment du sang), il est certain de trouver des appuis dans les régions que nous parcourons et qu'il connaît dans ses moindres parties pour y avoir fait travailler l'or en concurrence avec M. Subergie, dont il est l'ennemi déclaré. Il saura nous surprendre si nous nous gardons imparfaitement, tomber sur nos convois si nous ne les protégeons qu'à demi, apparaître

partout où on l'attendra le moins. Dans le combat, il se mettra, s'il le faut, à la tête de ses troupes et saura faire habilement le coup de feu, prendre des dispositions que ne désavouerait pas un vrai général et élever des défenses capables de retarder notre marche. En un mot, ce Malgache est un adversaire sérieux avec lequel il faudra compter ; heureusement qu'un bon chef ne suffit pas et que, quelle que soit, son activité, il ne parviendra pas à donner de la cohésion à une armée de fabrication hâtive et composée de soldats plus faits pour manier l'anqady (bêche) qu'un fusil à tir rapide.

Dernier détail qui a son importance Rainianjanoro saura s'occuper du ravitaillement de sa troupe ; dans son rude bon sens, il n'ignore pas que le bras est fort quand le ventre est plein et, chose inouïe pour un chef malgache, il irait, s'il le fallait, jusqu'à payer une solde à ses « miramilas » (soldats). Son prestige, pour toutes ces raisons, est énorme il a de l'ascendant sur ceux qui l'entourent, de l'autorité sur ceux qui le suivent. Le maniement de ses compatriotes lui est familier ; il sait par où les prendre et obtenir d'eux plus qu'aucun autre chef hova ne pourrait le faire. Nous cherchons en vain par qui il pourra être avantageusement remplacé quand il aura été battu ; on le laissera sans doute continuer la résistance jusqu'à Tananarive, en lui envoyant des renforts. Après quoi, il n'aura plus qu'à disparaître. [...]

À MADAGASCAR
(*Le Temps*, 21 août 1895)

(D'un correspondant particulier)

Suberbieville, 22 juillet.

[...] À Suberbieville, sur ce premier échelon du plateau de Madagascar dont on nous vantait jusqu'ici la salubrité, la fièvre paludéenne et l'inévitable cortège des maladies intertropicales sévissent avec une rigueur croissante. Sur un effectif de deux bataillons et demi occupant la position, nous avons en moyenne cinq décès par jour. Je vous laisse à deviner ce qui se passe dans les postes disséminés le long du Betsiboka pour protéger nos communications avec Majunga ! S'il faut en juger par ce que nous avons vu, la situation serait autrement inquiétante ; une compagnie du génie, forte de 225 hommes à son départ de Majunga, est arrivée ici le 17 après avoir travaillé à la construction de la route et du pont sur le Betsiboka ; son effectif n'était plus que de 26 hommes qui se traînaient à peine !

Cette mortalité, le désœuvrement dans lequel on est obligé de laisser nos pauvres soldats, exténués d'ailleurs par les travaux surhumains qu'on a exigé d'eux durant plusieurs mois, le spectacle navrant des longs convois de malades qu'on évacue vers le bas du fleuve, faute de place pour les recevoir, jettent le désespoir dans les cœurs les mieux trempés.

Il y avait pourtant ici de vastes bâtiments, quelques-uns très confortables, notamment la splendide maison d'habitation de M. Suberbie, qui aurait pu, à elle seule, contenir au moins cent lits, les bengalows [*sic*], plus modestes, mais également bien conçus, de ses ingénieurs et du personnel européen, mais tout a été accaparé par le quartier général et par le service administratif du corps expéditionnaire, pendant que nos pauvres malades gisent sous la tente avec des températures de 38 à 40 degrés, qui suffiraient à tuer des hommes bien portants.

Le médecin en chef de l'hôpital n° 3, arrivé depuis quatre jours, a été navré de cet état de choses et il a voulu y apporter un prompt remède. Après d'infructueuses recherches, à Suberbieville, il a pénétré dans le village indigène de Ranomangatsieka dont les nombreuses cases étaient inoccupées. Il voulut y faire transporter les malades, mais l'autorisation ne lui a été accordée qu'après une lutte qu'on dit avoir été de la plus extrême violence et après avoir menacé de demander sa mise à la disposition du

ministre. Ces cases étaient précieusement conservées pour recevoir les fidèles Sakalaves, dont le service des renseignements, promet l'arrivée prochaine depuis bientôt deux mois ! Le docteur Moine y installe des ambulances et nos malades seront moins mal. [...]

À MADAGASCAR
(*Le Temps*, 5 décembre 1895)

(De notre correspondant spécial)

Majunga, 12 novembre.

L'occupation de Tananarive par la colonne volante, la déposition du Premier ministre et son internement à Tsarasaotra, dont la nouvelle s'est répandue dans la contrée, semblent avoir sinon changé, du moins modifié, dans une certaine mesure, les mauvaises dispositions des peuplades à demi sauvages du Ménabé et du haut Boéni ; elles se rapprochent de la vallée et déjà on aperçoit quelques rizières récemment plantées sur les bords des affluents du Betsiboka et de l'Ikopa. [...]

Voici que nous est arrivé Rainianja, gendre de Ramasombazaha, en qualité de gouverneur de Marovoay il était accompagné de deux officiers hovas. J'ai déjà eu l'occasion de vous parler de ce particulier : c'est lui qui, au mois d'octobre 1894, voulut obliger M. Ranchot et l'escorte descendue à pied de Tananarive à continuer sa route par terre jusqu'à Majunga, et dans ce but tenta de s'emparer, par la force, des [pirogues que M. Suberbie avait fait réunir sur l'Ikopa](#). Il dut reculer devant l'attitude résolue de l'escorte. [...]

LA SOCIÉTÉ SUBERBIE À L'ŒUVRE

À MADAGASCAR
(*Le Temps*, 7 décembre 1895)

On annonce que la Société Suberbie se dispose à établir le premier chemin de fer à Madagascar et qu'à cet effet, trente kilomètres de voie, six locomotives et 280 wagons fabriqués par la Société nouvelle des établissements Decauville vont être embarqués sur un des prochains paquebots.

ÉTABLISSEMENTS DECAUVILLE
(*Le Temps*, 31 décembre 1895)

Un journal publié à Paris, la *Métallurgie*, et un autre publié à Saint-Dizier, l'*Ancre*, ont annoncé que la Société Decauville, chargée par la Société Suberbie de la construction du matériel nécessaire à l'exploitation des lignes ferrées concédées à Madagascar, se serait adressée à des usines belges pour l'exécution de cette fourniture auxquelles elle n'aurait fait que de repasser la commande.

Nous apprenons que la Société Decauville, se jugeant diffamée par des accusations de cette nature et, au surplus, contraires à la vérité, poursuit devant les tribunaux compétents les journaux la *Métallurgie* et l'*Ancre*.

M^e Dacraigne, du barreau de Paris, se présentera au nom de la Société Decauville.

LETTRES DE MADAGASCAR

[La Suberbie obtient sa concession des nouveaux pouvoirs]
(*Le Temps*, 16 mars 1896)

La Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville, de la côte ouest de Madagascar, au capital de 15 millions de francs, vient d'adresser à ses actionnaires une notice sur les concessions qui ont été accordées à M. Suberbie par le dernier gouvernement malgache.

En accordant à notre compatriote le droit d'exploitation de ces terrains aurifères, lisons-nous dans cette brochure, le Premier ministre voulait s'assurer la possibilité de rembourser dans un délai très court l'emprunt contracté par l'intermédiaire du Comptoir d'escompte au lendemain de la guerre de 1883.

Pour l'exploitation des concessions aurifères, le gouvernement malgache s'était engagé à fournir toute la main-d'œuvre nécessaire. Mais il faut constater, dit la notice que nous avons sous les yeux, que cet engagement ne fut pour ainsi dire pas tenu et que M. Suberbie, au lieu de recevoir du gouvernement l'aide sur laquelle il était en droit de compter, fut volé et pillé par les chefs malgaches chargés d'exercer la surveillance sur les travailleurs indigènes. La concession octroyée à M. Suberbie est de trente années à partir du 4 juin 1891. Le capital de 13 millions que celui-ci s'était engagé à verser au gouvernement doit être réglé à l'aide d'un prélèvement de 10 % sur les recettes brutes de l'or obtenu. Jusqu'au dernier jour, c'est-à-dire jusqu'au commencement des hostilités entre la France et Madagascar, M. Suberbie a accompli scrupuleusement les termes de son engagement.

La concession qui lui a été accordée comprend d'abord toute la série des terrains sédimentaires du tertiaire au trias inclus, depuis le littoral de la mer jusqu'à une ligne à peu près parallèle mais très sinueuse passant, comme extrême sud, vers Ambodiroko, un peu au sud de Suberbieville et à 30 kilomètres environ au sud du confluent du Betsiboka et de l'Ipoka.

Des minerais de diverse nature, lisons-nous dans la notice de la compagnie, existent sur toute l'étendue de la concession. On y distingue tout spécialement les quartz aurifères d'où dérive l'or des alluvions ; on y trouve aussi le cuivre en plusieurs points et le fer est très abondant, principalement à l'état d'hématite. Des affleurements de couches de lignite, des calcaires, du gypse y ont été reconnus.

Dans le sable des alluvions aurifères, on rencontre aussi, est-il dit, de petits fragments roulés de pierres précieuses : rubis, saphir, topaze, etc., mais pas assez gros jusqu'à présent pour supporter la taille.

Au point de vue orographique, la concession Suberbie ainsi que tout Madagascar, en général, est très bien partagée comme distribution d'eau.

Des filons de quartz, d'épaisseur variable, crèvent partout le sol de la concession ; un grand nombre de ceux-ci sont reconnus pour être aurifères. C'est principalement dans les environs de Suberbieville qu'ils ont été attentivement étudiés et que leur richesse a été reconnue. Plusieurs filons ont été mis en exploitation, mais pour deux seulement les travaux ont été poussés assez loin.

Malgré les mauvaises conditions d'exploitation réalisées jusqu'à ce jour, on a toujours obtenu sur la concession le minimum de 1 gramme par journée d'ouvrier et l'auteur de la notice déclare qu'en réalité, il se volait trois ou quatre fois ce qui revenait au concessionnaire.

Depuis la fin des hostilités, la compagnie a fait des expéditions importantes de personnel et de matériel pour établir sur de larges bases l'exploitation des alluvions, reprendre le travail des filons et, en même temps, pour organiser les exploitations

agricoles consistant surtout en plantations de riz, caoutchouc et café. Il convient maintenant d'attendre les premiers résultats que fournira une entreprise établie sur d'aussi larges bases.

(*Le Temps*, 6 avril 1896)

On écrit de Majunga à la Compagnie coloniale et des Mines d'or de Suberbieville [à Paris] :

En quelques mois, un nouveau port a été créé à 4 (?) kilomètres de la baie, par la compagnie Suberbie, sur le point appelé Amboanio ; un grand nombre de magasins, des docks, des maisons, se sont élevés à cet endroit très abrité, où abordent sur des ponts de 7 à 8 mètres, les plus gros transports de la Compagnie havraise péninsulaire.

Un matériel important pour voie de communication par terre, pour l'exploitation aurifère, pour les exploitations agricoles, etc., est débarqué sur ce point, d'où un service fluvial, organisé par la même compagnie, le transporte successivement à Suberbieville.

La main-d'œuvre revient et le passage de la relève des troupes par la seule voie pratique de Majunga, Suberbieville, Tananarive, va donner à toute cette partie de la contrée animation et sécurité.

Madagascar
(*Le Temps*, 13 avril 1896)

Les travaux d'exploitation aurifère sur les concessions de la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville reprennent en ce moment avec activité. Prochainement, la société fera connaître les premiers résultats. La main-d'œuvre, que les hostilités avaient faite rare, revient maintenant.

La première société filiale, organisée par un groupe d'industriels et commerçants du Nord et qui prend pour titre Société des gisements aurifères d'Alixville, a fait partir hier, sur l'*Amazonie*, des Messageries maritimes, sa mission d'étude. Cette mission, organisée par M. J.-M. Bel, ingénieur des mines, connu par ses travaux aurifères, est dirigée par M. Blanchard, ingénieur des mines, ancien élève de l'École polytechnique.

Les gisements d'Alixville, d'après les travaux de l'ingénieur Thibaireng, qui est demeuré plusieurs années sur les concessions de M. Suberbie, renfermeraient des masses alluvionnaires et des filons d'une riche teneur.

MISE EN GARDE

COMPAGNIE COLONIALE ET DES MINES D'OR DE SUBERBIEVILLE (Suberbie et Cie)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 mai 1896)

Le journal « Le Temps », qui a consacré plusieurs articles à cette société, publie la note suivante :

Pour répondre à certains bruits qui ont couru, la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville dément qu'il ait jamais été question d'une augmentation de son capital, ni même que la proposition en doive être faite ; les fonds dont elle dispose sont

largement suffisants pour faire face à ses besoins, ainsi qu'à la réorganisation et au développement de tous les travaux en cours ou actuellement projetés.

En présence des bruits qui ont été répandus sur la situation financière de la Compagnie coloniale et des Mines d'or de Subervieville, bruits qui sont, il est vrai, démentis par la note ci-dessus, mais qui n'en restent pas moins vraisemblables, nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler de quelle manière a été constituée l'affaire en juillet 1895. Le capital énoncé est de 15 millions, divisé en 60.000 actions de 250 francs, sur lesquelles 35.000 ont été remises, en rémunération de son apport, à M. Subervie, qui a reçu en outre 1.500.000 fr. espèces et 60.000 parts de fondateur, et a droit à un traitement annuel de 100.000 fr. Les fonds dont, lors de sa constitution, disposait la société, pour faire face à ses besoins ainsi qu'à la réorganisation et au développement de tous les travaux en cours ou projetés, ne s'élèvent qu'à 5.750.000 fr., et encore, aux termes de l'article 6 des statuts, la société a-t-elle dû exécuter les charges et obligations des concessions faites à M. Subervie et acquitter toutes les redevances en résultant.

On le voit, l'apport de M. Subervie n'est pas libre de toutes charges, mais, par contre, l'apporteur s'est réservé un certain nombre de propriétés, un bateau à vapeur, des objets de matériel et les indemnités qu'il pourrait obtenir par des réclamations actuellement pendantes, notamment contre le gouvernement malgache.

Pour se rendre compte de cette affaire, fait remarquer le *Moniteur des tirages financiers*, à qui nous empruntons les judicieuses réflexions qui suivent, il est indispensable, après avoir examiné les statuts, de lire avec attention le volumineux rapport présenté par les commissaires vérificateurs des apports.

Si les avantages attribués à M. Subervie semblent considérables par rapport au capital créé, ils semblent encore bien plus disproportionnés quand on les met en regard de la valeur des apports.

Cette conclusion n'est cependant pas celle qui a été formulée par les commissaires vérificateurs dont le rapport se termine en ces termes :

« M. Subervie apporte à notre société, outre tous les droits attachés aux concessions qu'il a obtenues du gouvernement hova, tout un ensemble de travaux, d'études et d'influences équivalant à ce que nous lui concédons.

« De notre côté, nous apportons à cette vaste entreprise de nouveaux capitaux qui permettront d'en assurer le développement : toutes choses, dans cette association, nous semblent donc équitablement faites. »

Si l'on examine en quoi consistent les concessions du gouvernement hova, la première impression est évidemment qu'elles sont considérables. Le droit exclusif d'exploiter l'or et les pierres précieuses dans quatre ou cinq provinces au nord-ouest de Madagascar et sur une étendue de 16 à 18.000 kilomètres carrés, l'obligation pour le gouvernement hova de fournir des travailleurs et des gardiens, tels sont les avantages accordés au concessionnaire le 2 décembre 1886.

Par contre, le gouvernement avait droit : 1° à une préemption de 10 % sur les produits bruts ; 2° à la moitié de l'excédent et le contrat devait avoir une durée de cinq ans.

Mais dans la pratique, que de difficultés et de déceptions ! Nous épargnerons à nos lecteurs l'analyse d'une correspondance et d'une série de traités nouveaux échangés entre M. Subervie et le gouvernement malgache jusqu'à la fin de 1892 et aboutissant, à la date du 23 décembre 1892, à un nouveau contrat par lequel la concession de M. Subervie était prorogée de 30 ans à partir du 5 juin 1891, à charge par lui de payer au gouvernement hova jusqu'à concurrence de 2.600.000 piastres à prélever sur les

produits bruts à raison de 10 %. C'est dans ces conditions que l'exploitation s'est pratiquée depuis le 1^{er} janvier 1893 jusqu'au mois d'octobre 1895.

Il importe de noter que les apports de M. Suberbie sont ainsi grèvés d'une dette de 13 millions de francs qui n'apparaît pas aux statuts, mais qui doit être ajoutée au prix d'acquisition.

Le rapport des commissaires fournit également, sur les résultats de l'exploitation depuis l'origine, des chiffres qui méritent d'être retenus. En 1890, l'exploitation a produit 221 kg. 680 gr. d'or ; en 1891, 169 kg. 855 gr. ; en 1892, 125 kg. 903 gr. ; en 1893, 198 kg. 986 gr. ; en 1895 (janvier-octobre) 116 kg. Pendant cette période, la moyenne de l'or recueilli a été de 1 gramme par jour et par travailleur.

Ainsi l'année la plus productive a été la première, pendant laquelle on a produit pour 700.000 fr. environ d'or, au total, et une expérience de cinq ans a démontré qu'un homme rendait en moyenne une valeur de 3 fr. 30 par jour, dont il y a lieu de déduire les salaires et les frais généraux.

Il suffit de mettre ces résultats en regard d'un capital de 15 millions actions, et de 13 millions dus au gouvernement hova, pour pouvoir se dispenser de tous commentaires.

Léon THIBAIRENQ (1854-1896)

École des mines de Paris (promotion 1876). ingénieur civil des Mines.

(*Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'École des Mines*, octobre 1896)

[...] Léon Thibairenq, a été atteint à son poste de directeur général des Mines de Watana* [Thaïlande], par une de ces maladies que l'on contracte souvent à la suite d'expéditions trop multiples dans les pays chauds [...]

À une époque où l'existence des gîtes aurifères à Madagascar était à peine connue des Européens, il part en mission d'exploration dans la grande île africaine, où, durant une année entière, il poursuit ses reconnaissances minérales et où il est assez heureux pour établir les premiers chantiers de lavage au canal et de production aurifère sur les concessions Suberbie.

À MADAGASCAR

[Deux chefs de poste massacrés]

(*Le Temps*, 1^{er} août 1896)

[...] Le 23 juin, est arrivée la canonnière *Vigilante*, venant de Marololo, avec deux lettres nous apprenant la fatale nouvelle de l'assassinat de deux des meilleurs chefs de poste de la Compagnie coloniale L. Suberbie et Cie : M. Haberer, inspecteur des mines à Ampassiry, et Derome, chef de poste au Mandraty.

Haberer, né à Mirecourt (Vosges), laisse une mère âgée, dont il était l'unique soutien. Arrivé à Suberbieville dans le courant de l'année 1891, il a offert ses services pendant la dernière campagne, comme employé des ponts et chaussées ; il est l'auteur du tracé de la route Majunga-Andriba.

Maurice Derome, né dans les environs de Lille, fils et neveu de filateurs, était arrivé à Majunga le 3 novembre 1895.

Le 15 juin, M. Haberer se rendait au poste du Mandraty en tournée d'inspection, lorsqu'il entendit, à mi-chemin d'Ampassiry au Mandraty, des coups de fusil dans la direction du poste ; il força sa marche, pressentant une attaque contre son camarade Derome, et arriva au poste vers sept heures du soir. Il trouva Derome couché à terre,

tenant encore sa carabine entre les mains ; il était grièvement blessé de deux coups de sagaie au-dessus du nombril. Haberer le ranima en lui faisant avaler quelques gouttes de cordial. Il lui raconta alors que, le même soir, en rentrant du chantier, deux anciens ouvriers du poste aurifère d'Ampassiry, Rainizanabelo et Rainijoary (Hovas), avaient fait partir tous les ouvriers en leur disant qu'il y avait beaucoup de fahavalos dans les environs. Tous les ouvriers s'enfuirent alors au poste dans la brousse et les deux Hovas restèrent seuls avec Derome : c'est alors qu'ils le sagayèrent. Il put tirer sur eux trois coups de fusil sans les atteindre.

Derome mourut le 15, à minuit, et Haberer l'inhuma le 16 au matin.

Les ouvriers fuyards n'étant pas revenus au poste.

Haberer en fit l'inventaire et envoya un courrier à Ampassiry. Le même jour, un homme vint au Mandraty et lui donna des œufs, puis repartit le mercredi 17. Haberer, ne recevant pas de réponse à sa première lettre, en renvoya une seconde, mais à Andriba cette fois, et attendit encore. Le premier courrier avait été porté par un Sakalave, et le second par un bourjane. Cette journée du mercredi se passa sans incident.

Le jeudi matin, 7 Sakalaves vinrent trouver Haberer en s'informant si les fuyards n'étaient pas rentrés au travail. Haberer leur répondit que non. Ils lui demandèrent alors du riz, qu'il leur donna, puis s'en allèrent. Le soir, après le repas, le *rova* (enclos) fut soudainement entouré par une bande estimée à 200 individus, qui l'attaquaient des quatre côtés à la fois, et sans pousser un cri : seul, l'appel de la corne sakalave troublait le silence.

Ils commencèrent par tirer sur Haberer sans l'atteindre ; celui-ci riposta. Alors les assaillants abattirent le *rova* à coups de hache, et se précipitèrent sur Haberer : il put encore en tuer deux, mais il fut immédiatement entouré et succomba sous le nombre, percé de toutes parts par les sagaies, et la tête fendue d'un coup de hache.

Ces renseignements sont donnés par les deux bourjanas qu'il avait emmenés de Suberbieville et qui ont pu s'enfuir : ils ont vu, après leur départ, l'incendie complet du Mandraty.

Le 23, le colonel Gonard est parti de Suberbieville, avec 500 Soudanais environ, pour Andriba. Le capitaine Dedouis est également parti de Suberbieville, avec des Haoussas, pour le poste du Mandraty où MM. Derome et Haberer ont été assassinés. [...]

INFORMATIONS FINANCIÈRES (*Le Temps*, 24 décembre 1896)

MM. Claparède frères, constructeurs à Argenteuil, nous prient d'annoncer que l'ancienne maison de leur père n'a aucun rapport avec la leur, et que c'est dans leurs chantiers et non dans ceux de l'ancienne maison Claparède que viennent d'être construites et livrées à MM. L. Suberbie et Cie les deux chaloupes dont nous avons parlé dans notre *Revue financière* de dimanche.

Nicolas JONCHIER (1866-1903)
Ingénieur civil des mines
par F. TIXIER
(*Bulletin de l'Association des Anciens élèves de l'École des Mines de Paris*,
juin 1903)

[...] Nicolas Jonchier était né à Lyon en 1866. Il sortait de l'École des Mines en 1890 et passait quelque temps aux Aciéries de Longwy, puis entra à la Mine de Blanzay à Montceau-les-Mines.

Mais l'étranger et les voyages l'attiraient et, en 1895-96, il faisait une première mission pour mines d'or à Cunapiru, dans l'Uruguay. Il partait ensuite pour Suberbieville. C'est là, probablement, qu'il prit le germe de la maladie qui devait l'emporter.

À son retour, après s'être soigné quelque temps, il acceptait, en 1900, une mission d'expertise minière au Soudan [...].

Louis, Pierre, Marie, Joseph FANTOU, directeur
(1867 à Bazouges-la-Pérouse, Ille-et-Vilaine-1954 à Paris)

1887-1895 : études de droit, stage complet de notariat.

1896-1904 : directeur de la Suberbie à Madagascar.

Marié en 1911 à Lucie Lecler.

Directeur (1911-1919), censeur, puis administrateur du Crédit foncier du Brésil.

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Credit_foncier_Bresil.pdf

Administrateur du Crédit franco-marocain du commerce extérieur.

Directeur adjoint (1924) au Crédit foncier colonial.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_foncier-colonial.pdf

Son représentant à La Betsiboka (1927).

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/La_Betsiboka.pdf

Liquidateur de la Société des rhums purs (1932).

Vice-président et président délégué sous l'Occupation de la société Pax (habitations pour familles nombreuses).

Administrateur de la Société pour l'industrie des parfums et des produits chimiques (Neuilly-Madagascar).

Officier de la Légion d'honneur du 5 février 1951.

AFFAIRES COLONIALES

Madagascar

[Suberbie, relais de Gallieni dans la pacification]

(*Le Temps*, 22 août 1897)

Nous avons reçu, ce matin, de notre correspondant de la côte occidentale de Madagascar, quelques renseignements complémentaires au sujet de l'excursion que le général Gallieni a faite dans la vallée du Betsiboka pendant son séjour à Majunga.

Conduit par une canonnière jusqu'à Amboanio, au fond de la baie de Bombetoke, le général, qu'accompagnaient M. de la Valette, ingénieur des mines, un aide de camp et M. Berthier, son interprète, s'embarqua sur un des bateaux de M. Suberbie et remonta le Betsiboka jusqu'à Suberbieville.

À son arrivée, il fit convoquer tous les chefs sakalaves de la région soumise et leur dit :

« Je suis très mécontent de voir qu'il y a encore des insurgés dans le Boéni. Cela ne peut pas continuer. Vous allez informer les insurgés, qui sont peut-être vos parents et vos amis, que je leur donne quinze jours pour se soumettre et payer le tribut ; je vais donner des ordres afin que des troupes viennent et emploient au besoin la force pour les y contraindre ».

Le soir même, il fit rédiger par M. Berthier deux lettres contenant cet ultimatum, et chargea M. Suberbie de les faire parvenir à destination.

Le lendemain 9 juin, le général Gallieni redescendait le fleuve, visitant au passage Marololo, Ambato, Ankaladina, Amboanio, d'où il regagna Majunga et le *La Pérouse*.

Peu de jours après, l'ultimatum avait produit son effet ; cinq ou six mille habitants du Menavava et au moins autant de la rive droite du Betsiboka faisaient leur soumission aux autorités françaises.

À MADAGASCAR
[Persistance de l'insécurité]
(*Le Temps*, 27 août 1897)

(De notre correspondant spécial)

Tananarive, 27 juillet.

On signale dans la vallée du Betsiboka la présence d'une bande de voleurs qui tentèrent, le 28 juin, d'enlever ce village. Avec une énergie et un sang-froid admirables, M. Gaston Sol, chef mécanicien d'une chaloupe appartenant à M. Suberbie, fit embarquer les femmes, les enfants et les vieillards et parvint, avec le concours de son équipage, à repousser une première attaque des fahavalos qui s'éloignèrent, abandonnant des morts et des blessés.

Ils revinrent, quelques heures après, au nombre d'environ trois cents ; la lutte pouvait être dangereuse en raison du petit nombre d'hommes dont disposait M. Sol ; il fit embarquer tout le monde et, larguant ses amarres, il se porta sur l'autre rive et tint tête aux assaillants jusqu'au moment où des troupes de la milice, accourues en hâte, dispersèrent les pillards non sans leur avoir fait éprouver de grandes pertes.

COMPAGNIE DES MINES D'OR DE SUBERBIEVILLE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1897)

On annonce que le gouverneur général de Madagascar n'aurait pas émis un avis favorable à la demande d'indemnité de guerre formulée par M. Suberbie, en tant que directeur-gérant de la Compagnie des mines d'or de Suberbieville, non plus qu'à la ratification en bloc du contrat de concession que celle-ci avait obtenu du Premier ministre de Madagascar avant l'occupation française. Ce contrat constituerait des avantages tels que le ministre des Colonies ne saurait, sans engager gravement sa responsabilité, aliéner au profit d'un particulier les vastes territoires revendiqués par M. Suberbie.

RÉQUISITION N° 158
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 30 août 1898)

Suivant réquisition du 21 juillet 1898, M. L. Fantou, représentant de MM. L. Suberbie et Cie, agissant au nom de M. Laillet, domicilié à Amiens, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de Beau Rivage, consistant en un terrain à bâtir situé à Majunga, quartier de Marofototra.

1898 (27 SEPTEMBRE) : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE EN SOCIÉTÉ ANONYME.

Louis Marie Joseph CORDONNIER,
président du conseil d'administration

Capital porté à 16 millions, 4.000 actions de 250 francs étant souscrites par les milieux d'affaires de la région lilloise qui entrent en force au conseil d'administration. Louis Cordonnier devient président de la compagnie.

Compagnie coloniale et des Mines d'or de Suberbieville
et de la Côte Ouest de Madagascar

Transformation de la société en commandite par actions en société anonyme
(*Cote de la Bourse et de la banque, 29 octobre 1898*)

Par résolution prise à l'unanimité des voix le 26 avril 1898, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie coloniale et des Mines d'or de Suberbieville et de la Côte Ouest de Madagascar, régulièrement constituée, a déclaré :

« Être d'avis de transformer la société existant précédemment sous forme de société en commandite, en société anonyme. Et elle a, en conséquence, nommé une commission composée de trois membres pour arrêter les termes du projet d'acte de transformation et des nouveaux statuts de la Société anonyme. Elle a désigné pour faire partie de cette commission : M. L. Suberbie, gérant ; M. Cordonnier, président du conseil de surveillance, et M. Belmann », qui ont arrêté de la manière suivante le projet d'acte de transformation de la société et des modifications qu'il convenait d'apporter aux statuts, pour le tout être soumis à l'approbation et à la ratification de l'assemblée des actionnaires.

La Compagnie coloniale et des Mines d'or de Suberbieville et de la Côte Ouest de Madagascar, constituée aux termes d'un acte sous seing privé fait double à Paris le 4 mai 1895, et ce sous forme de société en commandite par actions, est et sera transformée à compter du 27 septembre 1893 en société anonyme, conformément aux lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

Cette transformation et les modifications des statuts qui en sont la conséquence, ne pourront jamais être considérées comme constituant une société nouvelle. Il est, au contraire, expressément stipulé que la société transformée n'est que la suite et la continuation de la société existant précédemment sous forme de société en commandite par actions, et qu'il n'est fait aucune novation, ni apporté aucun changement à la situation active et passive. Toutefois, et pour établir la distinction nécessaire entre l'ancienne et la nouvelle administration, il sera dressé un inventaire détaillé de la situation active et passive de la société au jour de sa transformation. Cet

inventaire sera dressé contradictoirement entre l'ancien gérant de la société en commandite et les administrateurs de la société transformée ou leurs représentants.

La durée de la société sera de 99 années qui ont commencé à courir le jour de la constitution définitive de la société en commandite, soit du 1^{er} juillet 1895. Le siège social reste fixé à Paris, rue des Pyramides, 18. La société a pour objet ;

1° La continuation des travaux entrepris par M. Subergie, dans les territoires de Ampassirihy, Maevatanana, Amparihibé, Menavava, et leurs dépendances se trouvant dans la province du Boeni (Ile de Madagascar) pour la recherche et la récolte de l'or, par l'exploitation des filons aurifères et des terrains d'alluvion et pour tous autres travaux miniers ; 2° L'extension de cette exploitation, la mise en valeur ou la création de toutes nouvelles exploitations soit qu'elles concernent les concessions accordées à M. Subergie, soit qu'elles concernent celles dont la société pourra devenir propriétaire dans l'Ile de Madagascar, relativement à toutes mines, gisements ou droits miniers, et terrains d'alluvion quels qu'en soient la nature et l'objet, mines d'or ou d'autres métaux, de houille ou toutes autres ; 3° L'extraction, le traitement et la vente de tous les produits de l'exploitation ; 4° La cession ferme ou à titre temporaire, la location ou les sous-concessions à toute personne ou société de ce qui ne serait pas exploité par la Société, des concessions et exploitations lui appartenant ; 5° Les exploitations d'élevages, agricoles, industrielles et commerciales de tous genres, et en général l'exploitation de toutes entreprises, à Madagascar.

Le fonds social composé des apports en nature et du capital en numéraire reste fixé à quinze millions de francs divisé en soixante mille actions de deux cent cinquante francs, dont 23 000 actions d'apport et 28.000 actions qui ont été souscrites en numéraire.

En numération de son apport, il a été attribué à M. Subergie : 1° Une somme espèces d'un million deux cent cinquante mille francs qui lui a été payée comptant, dans la huitaine de la date de l'assemblée constitutive de la société ; 2° Trente-deux mille actions de deux cent cinquante francs entièrement libérées et au porteur.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé et dans l'ordre suivant : le cinq pour cent ou toute quotité plus forte, mais ne pouvant excéder dix pour cent, pour former le fonds de réserve ; 2° un chiffre suffisant pour servir cinq pour cent d'intérêts aux actions ; 3° huit pour cent au conseil d'administration en exercice, pour être répartis entre ses membres suivant ce qu'ils aviseront. Ces prélèvements effectués, le surplus des bénéfices sera partagé, savoir : trente pour cent entre les parts de fondateurs ; et soixante-dix pour cent entre les actions. Toutefois, le conseil d'administration pourra, si la situation de la société le permet, distribuer au cours d'un exercice un acompte sur les bénéfices de l'année courante.

Il a été en outre créé soixante mille parts bénéficiaires de fondateurs, au porteur, sans valeur nominale, qui ont été remises à M. Subergie et ce, à titre de fondateur. Il ne pourra jamais en être créé d'autres.

Ont été nommés comme administrateurs de la société : MM. Albert Belmann, marquis de L'Enferna ⁵, Gaston Grandgeorge, Henri Rogez, Alfred Verspieren, Léon Subergie, Charles Bourdon, Jean-Marie Debrun, Suais, Louis Cordonnier, Camille de Choisy. — *Petites Affiches*, 26 octobre 1898.

(Cote de la Bourse et de la banque, 16 mars 1899)

⁵ Albert Antoine Jules, marquis de l'Enferna (Sedan, 1842-Saint-Martin par Étrépagny, Eure, 1925) : capitaine d'état-major, directeur de la Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine chargée de la démolition de la citadelle de Hanöi, administrateur de la Cie impériale des chemins de fer éthiopiens (opposant minoritaire à sa soumission au groupe anglais Ochs), de la Cie de l'Afrique orientale à Djibouti, de la Société d'études des colonies françaises (recherches aurifères en Côte-d'Ivoire) et des Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane).

30 mars, 3 h. 1/2, extraord.— Compagnie Coloniale des Mines d'or de Suberbieville et de la Côte Ouest de Madagascar. — Salle de la Société des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris — Ordre du jour : 1° Vérification de la souscription aux quatre mille actions représentant l'augmentation du capital de un million de francs, votée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1898, et des versements afférents à ladite souscription. 2° Communication relative au traité de concession et toutes décisions y afférentes. — *Petites Affiches*, 15.

Compagnie Coloniale et des Mines d'or de Suberbieville et de la Côte ouest de
Madagascar
Appel de fonds
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 avril 1899)

Les actionnaires nouveaux de la Compagnie coloniale et des Mines d'or de Suberbieville et de la Côte ouest de Madagascar (Société anonyme au capital de 16 millions) sont informés que, conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration a décidé l'appel des deuxième et troisième quarts du montant de la souscription aux nouvelles actions constituant l'augmentation de capital de un million de francs voté par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1898 et définitivement réalisée par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1899. Le versement, soit 125 francs par action, devra être effectué au siège social, 18, rue des Pyramides, à la date du 1^{er} mai 1899. — *Petites Affiches*, 30/31899.

Madagascar
[Concession officialisée]
(*Le Temps*, 21 avril 1899)

Le *Journal officiel* publie un décret concédant à la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville et de la côte ouest de Madagascar pour une durée de cinquante ans :

1° La jouissance et le droit d'exploitation des territoires situés, d'une part, dans les bassins de l'Ikopa, de la Betsiboka et de la Menavava, et, d'autre part, à la pointe d'Amboanio, tels qu'ils sont limités dans un cahier des charges annexé au décret ;

2° Un privilège temporaire pour la concession des mines d'or dans les terrains d'alluvions compris dans des mêmes territoires ;

3° La concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port à Amboanio.

Dans un rapport qu'il adresse au président de la République, le ministre des colonies dit que la compagnie concessionnaire et son fondateur, M. Suberbie, réclamaient à titre d'indemnité des sommes s'élevant à 33 millions pour préjudices résultant tant de l'annulation des concessions obtenues du gouvernement hova que de la guerre franco-malgache de 1895 et des troubles insurrectionnels qui suivirent.

Sans reconnaître le droit aux indemnités, d'ailleurs absolument exagérées en fait, qui étaient ainsi réclamées, le département des colonies, sur la proposition du gouverneur général de Madagascar et du conseil d'administration de la colonie, a considéré qu'il était juste de tenir compte, dans une certaine mesure, aux ayants droit de M. Suberbie, des concessions antérieures du gouvernement hova et des pertes réellement subies.

Il a semblé d'ailleurs que cet acte d'équité serait de nature à encourager les capitaux à se porter sur notre grande colonie pour mettre en valeur ses richesses naturelles.

COMPAGNIE COLONIALE ET DES MINES D'OR DE SUBERBIEVILLE
ET DE LA CÔTE OUEST DE MADAGASCAR
Siège social : PARIS, 18, rue des PYRAMIDES
Exercice 1898
(*Le Temps*, 7 juillet 1899)

Extrait de la note lue à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 1899

Messieurs,

.....
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 1898, qui a transformé votre société en « Société anonyme », vous avez donné acte au gérant de la « Commandite » de ses déclarations relatives à la situation Active et passive de la société au moment de sa transformation.

Tandis que notre directeur était retenu à Paris, tant par la réorganisation des divers services que par les négociations en cours avec le ministère des colonies, il nous a paru indispensable de faire choix d'un agent technique de première valeur, chargé de procéder, sur les lieux de notre exploitation, à la vérification matérielle de l'actif social déclaré par le gérant, le 27 septembre dernier.

Nous avons donc délégué M. André Triana, ingénieur civil des ponts et chaussées, dont le choix nous a paru d'autant plus justifié pour remplir cette mission que ses hautes qualités techniques et son expérience, acquise depuis une vingtaine d'années au cours de nombreuses missions à l'étranger, le désignaient, en outre, pour étudier les éléments de notre exploitation actuelle et établir un projet mise en valeur de nos immenses concessions.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre délégué est, depuis un mois, à Madagascar où il se consacre activement à sa tâche.

Pour pouvoir procéder, cette année-ci, à la réunion de l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle vous auriez à approuver les comptes de l'exercice 1898 et à donner *quitus* à l'ancienne gestion, il nous faudrait être en possession des pièces nécessaires que nous attendons de la mission de M. Triana.

Toutefois, nous avons jugé devoir vous réunir en assemblée générale extraordinaire pour vous mettre au courant de ces motifs de retard, nous prêtant ainsi à toute demande d'explications, en même temps que pour vous renseigner sur l'état actuel de notre entreprise.

Une de nos premières préoccupations a été de réaliser, dans la mesure du possible, les plus strictes économies.

Ainsi, tandis que du 1^{er} janvier au 30 septembre 1898, les frais généraux à Madagascar s'étaient élevés à 182.623,15. soit, pour 9 mois, une moyenne mensuelle de 20.291 00

Nos frais généraux, du 1^{er} octobre au 31 décembre de la même année, se sont élevés à 30.964,95, soit pour 3 mois, une moyenne mensuelle de 10.321 00

Soit une réduction d'environ 50 %.

Depuis le 1^{er} janvier 1899 jusqu'au 30 avril écoulé, les frais généraux se sont élevés à 28.990,10 fr., soit, pour 4 mois, une moyenne mensuelle de 6.749 00

(Soit une réduction de 66 % sur la période correspondante de l'année 1898.)

Mais cette réduction de frais généraux, messieurs, aussi appréciable qu'elle soit, pourrait, à vos yeux, ne présenter qu'un intérêt secondaire si nous n'étions en mesure de vous fournir, même temps, à titre d'indication, des chiffres de recettes et de dépenses à Madagascar plus significatifs encore, étant entendu que les chiffres dont il

est question sont afférents à un certain nombre de comptes et ne doivent pas être confondus avec les résultats généraux de l'entreprise.

Tandis que, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1898, les recettes totales se sont élevées à 884.914 60

soit, pour 9 mois, une moyenne mensuelle de 42.768 00

du 1^{er} octobre 1898 au 30 avril 1899, les recettes totales se sont élevées à 425.659 fr. 10, soit, pour 7 mois seulement, une moyenne mensuelle de 60.808 00

D'autre part, tandis que, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1898, les dépenses totales se sont élevées à 647.891 fr. 40 (soit, pour neuf mois, une moyenne mensuelle de 71.988 francs), laissant un excédent de dépenses sur les recettes de 262.976 80

du 1^{er} octobre 1898 au 30 avril 1899, les dépenses totales se sont élevées à 390.001 fr. 40

soit, pour sept mois, une moyenne mensuelle de 55.714 francs), laissant un excédent de recettes sur les dépenses de 35.657 70

auxquels il y a lieu d'ajouter les sommes non encore encaissées et dues à notre Société tant par les services administratifs de Madagascar que par divers autres clients.

En d'autres termes, messieurs, vous pouvez constater entre les deux périodes comparées une augmentation de 30 % de recettes et une diminution de 22 1/2 % de dépenses, soit un écart de 52 1/2 % en faveur de la période commencée à la transformation de la société.

Nous pourrions entrer dans des détails et vous dire que, tandis que pour 9 neufs mois de 1898 la vente de l'or a produit 223.167 fr. 45, soit une moyenne mensuelle de fr. 24.796 00

Elle a produit en sept mois (1^{er} octobre 1898 au 30 avril 1899) 245.556 fr. 30, soit une moyenne mensuelle de 35.079 00

Que, tandis que, pour neuf mois de 1898, notre exploitation Messageries fluviales a rapporté 137.511 fr. 75, soit une moyenne de, par mois, 15.259 00

Elle a produit en sept mois (moyenne mensuelle octobre 1898 au 30 avril 1899) 173.238 fr. 80,

soit une moyenne mensuelle de 24.748 00

Vous comprendrez, messieurs, que nous ayons été désireux de vous exposer ces chiffres, pour mémoire, en attendant de soumettre à votre approbation les chiffres définitifs de l'exercice 1898.

Pour copie conforme,
Le directeur
OCTAVE DIAMANTI

Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville
et de la côte ouest de Madagascar
Appel de fonds
(Cote de la Bourse et de la banque, 16 septembre 1899)

Les actionnaires nouveaux de la Compagnie Coloniale et des Mines d'Or de Suberbieville et de la Côte Ouest de Madagascar (Société anonyme au capital de 16 millions) sont informés que, conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration a décidé l'appel du quatrième quart du montant de la souscription aux nouvelles actions constituant l'augmentation de capital de un million de francs, votée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1898, et définitivement réalisée par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1899. Le versement, soit 65 fr. 50 par action devra être effectué au siège social, 18, rue des Pyramides, à la date du 15 octobre 1899. — *Petites Affiches*, 15/9, 1899.

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE EN S.A.

(Journal officiel de Madagascar, 18 juillet 1900)

Aux termes de la délibération prise le 26 avril 1898, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

D'après la résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, du 27 septembre 1898 ;

Et suivant acte de transformation et de modifications aux statuts, en date du 27 septembre 1898,

enregistré à Paris, le 24 octobre suivant, et déposé au rang des minutes de M^e Yver, notaire à Paris,

La Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville et de la côte Ouest de Madagascar, dont le siège est à Paris, 18, rue des Pyramides, existant précédemment sous forme de société en commandite par actions, est définitivement transformée et constituée en société anonyme, à compter du 27 septembre 1898, et ce pour être régie conformément aux lois de 1867 et 1893 et aux statuts approuvés par l'assemblée.

Conseil d'administration

MM. Louis Cordonnier*, industriel, vice-président de la chambre de commerce de Roubaix, demeurant à Roubaix, rue de Nouveaux, n° 3, président ;

MM. Albert Belmann, ingénieur, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 34 ;

Camille de Choisy, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 11 ;

Charles Bourdon, ingénieur, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 50 ;

Jean-Marie Debrun*, propriétaire, ancien industriel, demeurant à Paris, avenue d'Italie, n° 22 ;

Marquis de l'Enferna, ancien officier d'état-major, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 16 ;

Gaston Grandgeorge ⁶, industriel, demeurant à Paris, rue Cassette, n° 5 ;

Henri Rogez, industriel, juge au tribunal de commerce de Lille, demeurant à Lille, rue du Marché, n° 125 ;

Suais ⁷, ingénieur, directeur de la Société des chemins de fer éthiopiens, demeurant à Paris, rue Léon-Cogniet, n° 13 ;

Léon Suberbie*, ancien directeur-gérant de la Cie, demeurant à Paris, avenue de l'Opéra, n° 9 ;

Alfred Verspieren*, avocat, demeurant à Roubaix, rue Dammartin, n° 8.

Directeur: M. Octave Diamanti.

* Administrateurs de la Cie de charbonnage et de batelage de Madagascar

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Charbonnage+batelage-Madagascar.pdf

Augmentation de capital

⁶ Gaston Grandgeorge (1843-1928) : filateur de coton, membre de la commission des valeurs en douanes (1880), associé de Chenest fils et Grangeorges (ex-Larsonnier & Chenest)(1891), à Paris et à Guise (Aisne), administrateur de la Société cotonnière du Tonkin (1900), de Grandgeorge et Lings (fils de coton), président de la Société cotonnière de l'Est à Vincey (Vosges). Auteur de nombreux rapports sur l'industrie textile. Chevalier (1891), puis officier (1910) de la Légion d'honneur.

⁷ Abel Suais (1848-1926) : ancien inspecteur des travaux publics des colonies devenu en 1897 directeur de la Cie impériale des chemins de fer éthiopiens. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Cie_imperiale_chfer_ethiopiens.pdf

Aux termes de la délibération prise le 10 novembre 1898 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui a décidé l'augmentation de capital de un million de francs, par l'émission de 4.000 actions nouvelles de 250 francs,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (anciens et nouveaux) du 30 mars 1899, ayant reconnu, après vérification, la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration, suivant acte reçu par M^e Yver, notaire à Paris, le 16 du même mois, vota à l'unanimité « que » cette augmentation est définitivement réalisée et que le capital social, qui était de quinze millions de francs, est élevé à seize millions de francs.

Expédition des assemblées générales et de l'acte de déclaration de souscription et de versement du 13 mars 1899, ainsi que la liste y annexée ont été déposées le neuf juin mil neuf cent au greffe du tribunal de ire instance de Tananarive, Madagascar, tenant lieu de tribunal de commerce et de justice de paix.

Pour extrait :

Le commis-greffier du tribunal,

PAOLI.



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
COMPAGNIE COLONIALE ET DES MINES D'OR
DE SUBERVILLE
ET DE LA CÔTE OUEST DE MADAGASCAR
L. SUBERBIE & C^{IE}

COMPAGNIE OCCIDENTALE DE MADAGASCAR

Assemblée gén. ext. du 27 juin 1900

Statuts déposés chez M^e Yver, notaire à Paris, le 17 juin 1895

Capital : QUINZE MILLIONS DE FRANCS

SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts du 27 septembre 1898

Capital : 10 millions

Assemblées générales 10 nov. 1898, 30 mars 1899

CAPITAL RÉDUIT À 6.400.000 FRANCS

Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1900

Action : cent francs

SIÈGE SOCIAL À PARIS

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un membre du conseil de surveillance (à gauche) : J.-M. Debrun

Le gérant (à droite) : Léon Suberbie

Paris, le 31 décembre 1895

Imprimerie G. RICHARD, 7, rue Cadet, Paris



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPAGNIE COLONIALE ET DES MINES D'OR
DE SUBERBIEVILLE
ET DE LA CÔTE OUEST DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital de 6.400.000 fr.

Statuts déposés chez M^e Yver, notaire à Paris, le 17 juin 1895 (société en commandite transformée le 27 septembre 1898 en société anonyme)

OBLIGATION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

Émission de 4.000 obligations de 500 francs 6 %
créées en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1900 (art. 9 des statuts) et en conformité avec l'article 2, paragraphe II, du décret de concession du 28 mars 1899.

OBLIGATION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
remboursable à 500 francs par voie de tirage annuels, en 40 ans,
à partir du 1^{er} mai 1908
La société se réserve la faculté de rembourser ces obligations au pair, par anticipation, à quelque époque que ce soit, avec préavis de six mois.
Jouissance du 1^{er} mai 1901
Un administrateur (à gauche) : Rondeaux ?
Un administrateur (à droite) : Louis Cordonnier
Imprimerie G. Richard, 7, rue Cadet, à Paris

Données 1900
(*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

Cie coloniale des mines d'or de Suberbieville et de la côte Ouest de Madagascar.
Siège social : 18, rue des Pyramides, Paris. — Téléphone : 238-59. — Adresses télégraphiques : Boaniam-Madagascar ; Biebersu-Paris. — Sièges d'exploitation à Madagascar : Majunga, Amboanio, Suberbieville. — Conseil : administrateurs : Cordonnier Louis, président ; Directeur : Diamanti Octave. — Commissaire : Coster Joseph. — Objet : Exploitation de gisements aurifères à Madagascar. — Capital social : Six millions quatre cent mille fr., divisés en 64.000 actions de 100 fr. libérées nominatives et au porteur. La création d'obligations pour 2 millions francs est autorisée. — Répartition : Les bénéfices nets répartis comme suit : 1^o 5 p. c. pour former une réserve du cinquième du capital social ; 2^o 5 p. c. d'intérêt au capital des actions ; 3^o 8 p. c. aux administrateurs. Le reliquat est distribué : 30 p. c. aux parts de fondateurs ; 70 p. c. aux actionnaires. — Bilan : 31 décembre. — Assemblée en juin.

Envoyé en mission à Madagascar en 1900, le directeur découvre que le prix de revient de l'or est supérieur à son prix de vente et qu'une grande partie du matériel débarqué pour mécaniser l'exploitation est restée sur place et constitue « un amoncellement indescriptible d'instruments, d'outils, d'engins et de pièces de machines

dont certaines étaient faussées... et presque tout était attaqué par la rouille ». À la fin de 1900, considérant que l'actif était singulièrement exagéré, le capital est ramené à 6,4 millions par réduction du nominal de l'action de 250 à 100 francs (Guy Jacob et Francis Koerner, *Économie de traite et bluff colonial*).

Cie des mines d'or de Suberbieville
(*Paris-Capital*, 24 avril 1901)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires de cette Compagnie a été réunie le 19 courant à l'effet de prendre plusieurs décisions susceptibles de fournir à l'entreprise de nouveaux éléments de vitalité.

Il s'agissait notamment de trancher le désaccord qui existait, entre un groupe important d'actionnaires et le fondateur de la compagnie, M. Suberbie. Les actionnaires mécontents de la gestion de ce dernier lui avait refusé le *quitus* de sa gérance et entendaient bénéficier d'une compensation au moyen de l'abandon par M. Suberbie d'un nombre d'actions dont il était possesseur.

Ils ont remporté la victoire et ont obtenu de M. Suberbie l'abandon de trois mille actions contre quoi ils lui ont accordé leur *quitus*.

Ils ont, de plus, voté la création de 4.000 obligations 6 % remboursables à 500 francs pour procurer à la société les ressources nécessaires pour entreprendre la mise en valeur des concessions. Il ne sera émis, quant à présent, que 2.000 obligations qui recevront comme prime, titre pour titre, les actions remises par M. Suberbie.

On espère qu'avec ces nouveaux éléments, une administration homogène et un fonds de roulement, on pourra poursuivre et atteindre le but de l'entreprise et récompenser la patience des actionnaires par de beaux dividendes.

Nous le souhaitons.

L'affaire Suberbie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 mai 1901, p. 521)

Cette grandiose affaire a eu ses épreuves, sa maladie de croissance comme on dit, mais la crise est terminée, un conseil d'administration vient d'être nommé ayant à sa tête M. Cordonnier, un archi-millionnaire qui, ayant mis beaucoup d'argent dans l'affaire, veut — et il a de la poigne — qu'elle marche et que les immenses domaines et concessions de la Compagnie rapportent. M. Hovine⁸, le maître de forges bien connu, est vice-président et M. Diamanti, l'ingénieur et travailleur si estimé, est toujours directeur de l'affaire.

M. Suberbie s'est retiré.

Les moyens financiers ne feront pas défaut à l'affaire qui devient beaucoup plus agricole que minière du reste et ne s'en trouve pas plus mal pour cela.

MINES D'OR DE SUBERBIEVILLE
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juin 1902)

⁸ Donat Hovine : ingénieur, directeur général des Laminoirs de La Providence (Belgique), représentant de ce groupe dans diverses sociétés.

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette société ont eu lieu aujourd'hui à 3 heures. 39.017 actions étaient présentes ou représentées.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, la parole est donnée à ceux des actionnaires qui auraient des explications à demander.

M. Lévy Lambert demande quel usage il a été fait des 3.000 actions abandonnées par M. Suberbie.

Il lui est répondu que le conseil s'en est servi d'abord à titre de prime attribuée aux souscripteurs d'obligations comme il est dit dans le rapport et ensuite pour rétablir en Banque le crédit chancelant de la société.

M. Lévy Lambert trouve que le conseil ne s'est pas montré judicieux dans l'emploi de ces actions et qu'un certain nombre ont tout l'air d'avoir été détournées. À ces mots que désapprouve toute l'assemblée, le président dit qu'il ne peut pas continuer à suivre M. Lambert sur ce terrain et il lui retire la parole aux applaudissements des actionnaires.

Il est encore posé quelques questions sans importance et les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont mises aux voix et votées à l'unanimité, sauf la première contre laquelle M. Lévy Lambert vote seul.

Première résolution. — L'assemblée générale des actionnaires après avoir entendu le rapport et les explications du conseil d'administration et le rapport des commissaires des comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires décide que le compte « profits et pertes » de l'exercice 1901, s'élevant à 145.608 fr. 05 sera affecté comme suit :

5 %, soit 7.280 40 à la réserve légale ;

5 %, soit 25.000 00 à l'amortissement des immeubles et constructions ;

5 %, soit 25.000 00 à l'amortissement du matériel et de l'outillage ;

le solde, soit 88.327 65 laissé à la disposition du conseil d'administration qu'elle autorise à en déterminer l'emploi ainsi qu'il le jugera convenable et au mieux des intérêts de la Société.

Troisième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires, en exécution de l'article 19 des statuts, réélit administrateurs, pour six ans, MM. Louis Cordonnier et Henri Rogez.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Raymond du Boullay⁹ comme administrateur en remplacement de M. Albert Belmann, décédé.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination de MM. Adolphe Thibault et J.-A. White comme administrateurs.

Sixième résolution. — L'assemblée générale nomme M. J.-H. Hirschler, administrateur.

Septième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires, en vertu de l'article 25 des statuts, nomme commissaire des comptes, pour l'exercice 1902, MM. Coster et d'Orgeval, et fixe à 1.000 fr. la rémunération à allouer à chacun d'eux ;

Dit qu'en cas d'empêchement de l'un des commissaires, l'autre commissaire pourra procéder seul à sa mission.

Huitième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires prend acte des déclarations du conseil d'administration relativement aux opérations faites par la Compagnie avec les sociétés dont sont administrateurs MM. Cordonnier, Rogez, Rondeau et Verspieren ainsi qu'avec la maison Belmann frères. Elle donne aux membres du conseil d'administration, qui sont administrateurs d'autres sociétés, les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

⁹ Raymond Tillay du Boullay (1852-1938) : distillateur à Rouen. Administrateur de sociétés. Successeur en 1927 de Louis Cordonnier à la présidence de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fr.-Neerl._Cult._et_com.pdf

PROVINCE DE TANANARIVE
LES TRANSPORTS
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 juin 1902, p. 12)

Suberbieville (Compagnie des mines d'or de). — L'agence de la Compagnie des mines d'or de Suberbieville, qui possède à Tananarive une agence dirigée par M. Fantou, a organisé entre Majunga et Tananarive un service de transports qu'elle exécute au moyen de ses canonniers et de ses chalands entre Majunga et Maevatanana et par charrettes à bras entre Maevatanana et Tananarive.

Les charrettes à bras employées par cette société sont pourvues de roues entièrement en fer à très larges jantes et portent en moyenne 350 kg.

La Compagnie des mines d'or se propose aussi d'établir prochainement entre Maevatanana et Tananarive un service de transports par voitures à bœufs.

D'après les communications faites au Gouverneur général par M. Lièvre, agent principal de la compagnie, lors d'un voyage qu'il a fait récemment à Tananarive, la compagnie est décidée à unifier son système de transport et à substituer entièrement la traction animale à la traction humaine.

Elle dispose déjà à cet effet de 150 charrettes à bœufs et de 1.200 bœufs qui seraient affectés exclusivement à ce service. Les charrettes à bœufs seraient susceptibles de recevoir des chargements de 500 à 600 kg. La compagnie établirait entre Maevatanana et Tananarive 2 relais distants de 15 kilomètres (ces relais sont déjà organisés entre Maevatanana et Andriba. La vitesse du transport serait de 30 km. par jour, soit environ une moyenne de 12 jours pour le trajet de Maevatanana à Tananarive,

Enfin, la compagnie établirait ses prix de transports entre Majunga et Tananarive aux mêmes tarifs que ceux qui auraient cours entre Tamatave et Tananarive.

COMPAGNIE COLONIALE
ET
DES MINES D'OR DE SUBERBIEVILLE
ET DE LA CÔTE OUEST DE MADAGASCAR
(*Paris-Capital*, 2 juillet 1902)

C'est la dernière fois que nous lui donnons ce titre, puisque L'assemblée extraordinaire qui a précédé l'assemblée ordinaire du 27 juin a changé le nom de la société en celui de Compagnie occidentale de Madagascar.

39.895 actions étaient présentes ou représentées.

M. [Louis] Cordonnier présidait, assisté du sympathique directeur, M. Octave Diamanti, qui nous a donné lecture du rapport du conseil.

Le compte de profits et pertes se solde en bénéfice de 145.608 fr. 05, employés en amortissements ou réserves.

Une opération en cours semble promettre à la compagnie d'autres bénéfices que ceux qu'elle retire de l'exploitation directe.

Il s'agit d'un droit de prospection valable jusqu'au 31 juillet 1903, accordé à une société anglaise, qui, par la suite, se transformera en société française.

Elle devra être constituée au capital minimum de 750.000 fr. espèces : elle abandonnera à la Compagnie occidentale de Madagascar 20 % de son capital nominal et lui donnera option sur 20 % du capital à souscrire en numéraire.

Elle paiera en outre une redevance de 2 fr. par hectare sur les terrains qu'elle a le droit de choisir jusqu'en mars 1904, dans ceux de la Compagnie occidentale. Elle est dans l'obligation d'employer dès le début 2 dragues à or sur les rivières qu'elle prospecte et elle devra faire fonctionner ensuite une drague par 10 km. de rivière avec un minimum d'une drague mise en chantier par an.

L'assemblée après avoir réélu administrateurs, son président et un administrateur dont les mandats étaient, expirés, a ratifié la nomination de quatre nouveaux administrateurs plus ou moins intéressés dans la filiale en formation.

Suite :

1902 : Cie occidentale de Madagascar.

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Subergie_1902-1934.pdf